



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METTER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

M. Sébastien LACOFFE arrive à 18h22 en cours de séance, prend part au vote des délibérations à partir de la n°87, prend congé à 20h38 en cours de séance et donne son pouvoir à Claude BETRANCOURT à partir de la délibération n°100.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je voudrais faire un petit préambule. Vous venez de parler de quorum et en termes de quorum nous notons que si vous n'aviez pas les personnes qui sont opposées à votre gestion politique, vous n'auriez encore pas de quorum aujourd'hui en conseil municipal. Nous ne partirons pas, nous resterons ici mais nous voulons simplement vous faire remarquer qu'il est quand même extraordinaire maintenant de n'avoir jamais, à aucun conseil municipal, de quorum. Ça, c'était le premier point.

En deuxième je voudrais vous demander pourquoi, pour quelle raison, nous n'avons pas reçu le procès-verbal du dernier conseil municipal. Ce dernier conseil qui s'est déroulé le 28 novembre 2022, or vous devez savoir que selon l'article L.2121-15 du CGCT nous devons légalement, en début de séance, le valider, ou pas selon les cas. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pour quelle raison nous n'avons pas eu ce procès-verbal qui, normalement est obligatoire pour la publicité des conseils municipaux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est relativement simple. La première question concernant le quorum, effectivement, nous avons une majorité de 20 et 13 opposants. Le quorum étant à 17, il suffit qu'il y ait 4 absents pour que dans notre groupe nous n'ayons plus le quorum, et c'est ce qui arrive régulièrement dans beaucoup d'assemblées. Cela dit, pour beaucoup d'assemblées, il y a plus de marge que ça. Nous, on ne peut avoir que 3 absents, dès qu'on en a 4 on n'a plus le quorum. Voilà pourquoi nous avons des problèmes pour réunir le quorum au conseil municipal. Cela dit, les 33 ont été élus pour gérer des affaires de la Commune, je crois que dans les textes et dans l'esprit des textes il n'est pas prévu que 13 s'opposent systématiquement aux 20 ou quittent la séance uniquement par plaisir.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La deuxième question concernait le PV de la séance du 28 novembre 2022. Compte-tenu des nombreux débats qu'il y a eu, puisqu'il n'y avait pas de délibération, ça a été uniquement des débats, il a été très difficile au service de faire tout ça dans les délais, et ce que je vous propose c'est que nous le votions lors de la prochaine séance, ainsi que celui-là.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Vous avez toujours une manière assez élégante de vous asseoir sur la loi, c'est merveilleux. Pourtant, on doit le valider lors de la prochaine séance, ça aurait dû être aujourd'hui, je suis désolée.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous rassure je ne m'assois pas sur la loi, ce n'est pas la première fois qu'on le fait et je me souviens même, dans les mandats précédents, que c'est arrivé plusieurs fois lorsque les conseils municipaux étaient rapprochés, que les services n'aient pas le temps de rédiger le compte rendu. Je l'ai vécu, donc je peux en parler en connaissance de cause.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Est-ce que vous avez transmis à Monsieur le Sous-Préfet le compte-rendu du débat du dernier conseil ? Est-ce qu'il y a eu une transmission en préfecture de ce conseil qui s'est tenu sur les sujets de l'eau et de l'assainissement ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Dès que le compte-rendu sera rédigé, comme tous les comptes-rendus de conseils municipaux, il sera transmis à la sous-préfecture.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Mais pour le contrôle de légalité vous avez 48 heures, il me semble, pour transmettre à Monsieur le Sous-Préfet.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Les délibérations on les transmet pour les rendre exécutoires. Le compte-rendu du conseil, lorsqu'il n'y a pas de délibération, il faut d'abord qu'il soit approuvé, donc ça ne peut pas être 48 heures, parce qu'on n'a jamais deux conseils à 48 heures d'intervalle.

**86 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous dites qu'il n'y a pas d'infrastructure.

**Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Pas suffisamment, non.

**Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous les avez arrêtés et le projet il a été peut-être relancé du complexe sportif.

**Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Il n'y a jamais eu de projet réel, jamais. Parce que nous on était dans les associations et on nous a vendu du rêve, pendant des années, et on n'a jamais vu la moindre chose. Le stade d'athlétisme, on ne l'a jamais vu non plus.

**Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

C'est faux ce que vous dites. On ne peut pas laisser dire ça. Je vais vous dire, c'est simple, j'ai reçu 30 associations pour le projet.

**Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Oui on en faisait partie. Zéro. Zéro il y a eu.

**Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous avez enlevé le projet.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je voulais savoir, Monsieur l'adjoint aux finances, est-ce que vous relisez les textes et les délibérations avant de les envoyer aux conseillers municipaux ?

**Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Pourquoi cette question ?

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Parce qu'il y a systématiquement des erreurs matérielles sur les délibérations que vous présentez. Là, par exemple, dans le tableau sur l'investissement, entre les dépenses et les recettes on n'a pas le même montant, dans le détail. C'est quand même important de relire je pense.

### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

En l'occurrence c'est juste une inversion entre les deux chiffres, c'est ce que vous voulez dire, 296 au lieu de 269, mais quand on fait le total, c'est bien le bon chiffre.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

C'est quand même une erreur.

### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

C'est quand même une erreur factuelle mais qui correspond à des sommes réelles.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous corrigerons l'erreur, apparemment c'est 296 835 €.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Sur la petite polémique qui a eu lieu, je pense qu'il faut être honnête et dire les choses comme elles sont. On ne peut pas dire que rien n'a été fait puisque la délibération qui a autorisé le démarrage de l'opération du Clos de Roques a été faite par la municipalité précédente et qu'elle a désigné un maître d'œuvre, ce maître d'œuvre a travaillé et vous a remis d'ailleurs ses travaux et vous avez décidé, et c'est votre droit le plus absolu, d'en changer le projet. Donc on ne peut pas dire que la municipalité n'ait rien fait. Ça ne veut pas dire que des travaux n'étaient pas commencés mais l'opération était engagée et déjà bien engagée financièrement.

Sur le sujet qui nous préoccupe ce soir, sur cette délibération n°86, une délibération modificative c'est un budget qui est tout simplement actualisé, ce n'est rien d'autre que ça. Et personnellement dans l'actualisation de ce budget je ne vois rien de nature à modifier l'opinion que nous avons de ce budget lors de son adoption initiale. Par conséquent, même cause même traitement, je voterai contre.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Effectivement, un architecte avait été nommé, il s'agit du cabinet ARCH à Brignoles, qui avait travaillé, qui avait fait un beau dessin mais on n'était pas allés au-delà. Alors, d'une part ce qui était présenté par le bureau ARCH et c'est eux qui pourront vous le confirmer, était irréalisable. Lorsque l'on a demandé la loi sur l'eau, la loi sur l'eau est indispensable pour obtenir un permis de construire, on nous a dit « L'eau est à 1,30 mètre du niveau du sol » et la loi sur l'eau, elle est facilement consultable par tout le monde, puisque nous avons le document, c'est un bureau d'études indépendant, ce n'est pas moi qui l'ai faite. Donc tous les bâtiments en dur ne pouvaient pas être faits là. Et c'est la raison pour laquelle je dis aujourd'hui : ce qu'on nous a donné, c'est un beau dessin. Quant aux financements, je vous garantis qu'il n'y avait rien du tout, les financements pour un projet qui était à 17 000 000 € et sur lequel on n'avait rien. Voilà où on en était quand on est arrivés, alors effectivement, on a choisi de continuer avec le cabinet ARCH de Brignoles, tout simplement parce qu'ils connaissaient les lieux, ils avaient déjà travaillé dessus et on a modifié quasiment tout le projet, tout simplement parce qu'il fallait mettre des bâtiments qui pouvaient être implantés en ce lieu. Voilà d'où sort le projet que l'on a aujourd'hui et le fait que les bâtiments en dur, qui ont un poids beaucoup plus important et qui auraient nécessité un ancrage dans 1 mètre de profondeur, ce qui est complètement impossible parce que ça coûterait une fortune, ont été déplacés et ont été projetés sur le site de Bonneval.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Monsieur le Maire, on ne va pas recommencer, sur Clos de Roques on a suffisamment expliqué de choses. Le projet était ficelé, le permis de construire était déposé, les notifications de subventions étaient arrivées, vous le savez très bien parce que vous avez tout ça en mairie. Alors maintenant, de raconter sans arrêt des mensonges, de dire sans arrêt que les choses n'étaient pas faites ou ne sont pas vraies, il y en a assez.

### Intervention de Monsieur le Maire

Ça ne va pas vous faire plaisir mais cette étude, la loi sur l'eau, est nécessaire. Alors déposer un permis, moi demain je peux déposer un permis pour construire sur le parvis de la basilique. Ça, on peut déposer n'importe quel permis, le problème c'est que le permis soit délivré, et pour être délivré, la loi sur l'eau est indispensable, et la loi sur l'eau elle est claire, parce qu'on l'a, le dossier de la loi sur l'eau, on a été obligé de le faire. Donc je ne dis pas n'importe quoi, je dis ce qui est.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous ne l'avez jamais transmis ce dossier de la loi sur l'eau alors qu'on vous l'a réclamé à maintes reprises donc si vous pouvez enfin nous l'envoyer comme ça peut-être que ça mettra fin au débat.

### Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de souci, ça on peut vous la transmettre. On l'a, la loi sur l'eau

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous dites à chaque conseil, Monsieur DECANIS, « il n'y a pas de souci » et on ne voit jamais rien arriver donc transmettez-le-nous et on en parle plus.

### Intervention de Monsieur le Maire

Si vous la voyez arriver vous me direz bravo lors du prochain conseil municipal. La loi sur l'eau, vous le verrez point par point, sur tout le quartier du Clos de Roques, la nappe phréatique est entre 1,30 mètre aux endroits les plus bas, les plus près du sol, et 2 mètres le reste. Ce qui rend impossible toute construction.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On attend le dossier, comme depuis deux ans d'ailleurs, depuis votre élection, qu'on vous l'a réclamé.

### Intervention de Monsieur le Maire

Mais je vous le donnerai.

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 REPORTS 2021 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	296 835	17 199 618,57
Fonctionnement	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	216 511	19 962 217,84
<b>Ensemble</b>	<b>33 828 471,41</b>	<b>2 237 761,00</b>	<b>582 258,00</b>	<b>513 346</b>	<b>37 161 836,41</b>

### PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement	192 835,00	
	042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	
	011	Charges générales	0,00	

	012	Charges de personnel	0,00	
	014	Atténuation de produits	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	13 676,00	
	66	Charges financières	0,00	
	67	Charges exceptionnelles	0,00	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		0,00
	70	Produits des services, du domaines		12 474,00
	73	Impôts et taxes		0,00
	731	Fiscalité locale		46 000,00
	74	Dotations et participations		156 185,00
	75	Autres produits de gestion courante		1 852,00
	77	Produits exceptionnels		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>216 511,00</b>	<b>216 511,00</b>

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
<b>Investissement</b>	041	Opérations patrimoniales	10 000,00	10 000,00	
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	10 000,00	
	10	Dotations, fonds divers, réserves		0,00	
	13	Subventions d'investissement	10 000,00	84 000,00	
	16	Emprunts et dettes	1 300,00		
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		
	204	Subventions équipement versées	0,00		
	21	Immobilisations corporelles	86 500,00		
	23	Immobilisations en cours	189 035,00		
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers	15 540,00		
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	-15 540,00		
	4581	Opérations sous mandat			
	4582	Opérations sous mandat			
	021	Virement du fonctionnement		192 835,00	
	001	Résultat d'investissement reporté		0,00	
	024	Cessions d'immobilisations		0,00	
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	27	Autres immobilisations financières			
			<b>Total investissement</b>	<b>296 835,00</b>	<b>296 835,00</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>513 346,00</b>	<b>513 346,00</b>

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 19*

Contre : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 REPORTS 2021 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	296 835	17 199 618,57
Fonctionnement	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	216 511	19 962 217,84
<b>Ensemble</b>	<b>33 828 471,41</b>	<b>2 237 761,00</b>	<b>582 258,00</b>	<b>513 346</b>	<b>37 161 836,41</b>

#### PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	023	Virement à l'investissement	192 835,00	
	042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	
	011	Charges générales	0,00	
	012	Charges de personnel	0,00	
	014	Atténuation de produits	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	13 676,00	
	66	Charges financières	0,00	
	67	Charges exceptionnelles	0,00	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		0,00
	70	Produits des services, du domaines		12 474,00
	73	Impôts et taxes		0,00
	731	Fiscalité locale		46 000,00
	74	Dotations et participations		156 185,00
	75	Autres produits de gestion courante		1 852,00
	77	Produits exceptionnels		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>216 511,00</b>	<b>216 511,00</b>

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	041	Opérations patrimoniales	10 000,00	10 000,00
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	10 000,00
	10	Dotations, fonds divers, réserves		0,00
	13	Subventions d'investissement	10 000,00	84 000,00
	16	Emprunts et dettes	1 300,00	
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	

204	Subventions équipement versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	86 500,00	
23	Immobilisations en cours	189 035,00	
4541	Travaux d'office pour compte de Tiers	15 540,00	
45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	-15 540,00	
4581	Opérations sous mandat		
4582	Opérations sous mandat		
021	Virement du fonctionnement		192 835,00
001	Résultat d'investissement reporté		0,00
024	Cessions d'immobilisations		0,00
45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Total investissement</b>	<b>296 835,00</b>	<b>296 835,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>513 346,00</b>	<b>513 346,00</b>

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **87 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Vous venez de dire « Nous n'avons aucune visibilité sur l'exercice 2023 qui risque d'être extrêmement contraint » et justement, c'est pour ces motifs, puisque nous n'avons aucune visibilité sur les contraintes économiques en 2023, que nous n'avons même pas eu d'amorce de débat entre nous sur le sujet de ces orientations, qu'on est incapable de déterminer réellement les priorités et surtout l'adéquation entre les priorités et la capacité d'agir. Il nous est impossible de vérifier cette capacité. Dans ces circonstances, accorder une autorisation à hauteur de 25 %, comme vous nous le demandez, obèrerait dangereusement la capacité d'agir ultérieurement dans l'exercice car on n'est même pas capable de savoir si on sera capable d'avoir un budget en investissement à la hauteur de celui qu'il y a eu en 2022. Surtout quand on sait qu'il comportait un gros morceau qui est le Clos de Roques. En revanche, accorder une autorisation à hauteur de 5 % permet de faire face aux besoins immédiats entre le moment où intervient une urgence et le moment où le conseil municipal est en mesure de délibérer, parce que là il peut délibérer dans les 24 heures, donc il y a tout loisir. Autrement, si nous avions, comme vous le souhaitiez dans votre projet municipal, procédé par autorisation de programme nous n'en serions pas là car nous saurions à quoi consisteraient ces sommes. Parce que là en fait, ce que vous nous demandez, c'est qu'on vous signe un chèque en blanc de 3 200 000 € dont 2 600 000 € de travaux sans qu'on sache même ce que ça va concerner, puisqu'une fois qu'on vous aura voté ça, vous pourrez faire ce que vous voulez avec ces 2 600 000 €. Donc là ça nous paraît extrêmement difficile, et c'est pour ça que j'ai présenté cet amendement de manière que nous soyons capables de faire face aux urgences qui pourraient intervenir en investissement mais que nous gardions une capacité de faire et surtout de voir l'avenir.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, je vous rassure, c'est le même type de délibération que l'on vote à l'agglo, que l'on vote à peu près dans tous les conseils municipaux de France, tout simplement parce que l'on vote le budget au mois d'avril, il y a des chances que l'on ait à peu près consommé 25 % de ce

que l'on a consommé l'année d'avant puisque le mois d'avril cela veut dire que l'on aura passé janvier, février, mars, trois mois sur douze cela fait 25 %.

On est certain aussi, bien que l'on n'ait pas eu encore le débat d'orientation budgétaire que l'on votera un budget qui sera peut-être moins important que celui de cette année, mais dans tous les cas l'on dépassera toujours les 25 % de cette année. Donc, on ne prend absolument aucun risque puisqu'au moment où on votera le budget, même si le budget que l'on vote au mois d'avril n'est que de 50 % de celui que l'on a voté l'an dernier, même si l'on a consommé la totalité des 25 %, cela veut dire qu'après l'on ne pourra plus consommer que les 25 % qui restent. Donc il n'y a pas de chèque en blanc, il n'y a pas d'argent qui comme ça part dans tous les sens. Ce sont toutes les collectivités qui fonctionnent comme cela et la loi le permet tout simplement sinon cela serait une hérésie d'accepter que les communes votent leur budget au mois d'avril et en même temps de les bloquer pour qu'elles ne puissent pas dépenser durant les mois de janvier, février et mars.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je veux juste compléter ce qui a été dit par Monsieur PICH, vous savez très bien Monsieur le Maire que le budget d'investissement sur 2022 est beaucoup plus élevé que le budget d'investissement habituel de la Commune. Vos 25 % en réalité représentent la totalité d'un budget d'investissement ordinaire de la Commune de Saint-Maximin.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je viens de vous l'expliquer. L'investissement 2023 sera supérieur aux 25 %, donc il n'y a aucun risque et je ne comprends pas d'ailleurs que l'on débâte sur des délibérations qui ne sont que d'ordres techniques, si ce n'est pour s'agiter et faire du buzz.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, je voudrais encore m'exprimer. Il faut rappeler à tout le monde que vous avez le droit d'engager jusqu'à 100 % du budget de fonctionnement. En budget glissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier donc cela ne perturbe en rien le fonctionnement de la collectivité. Il s'agit juste des investissements. Donc des projets que vous pourriez être amené à mener en plus. Et on est tout à fait dans des notions tout à fait différentes. Et puis ce n'est pas parce que les autres gèrent n'importe comment, dans des périodes aussi cruciales et qui vont être celles que nous allons vivre que nous devons faire la même chose. Je pense que si vous aviez un projet à mener rapidement en janvier, février, le conseil municipal est parfaitement capable de tout à fait délibérer sur le sujet.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Alors je vous rassure, il n'y aura pas de nouveau projet, simplement il y a les factures qui vont arriver pour le Clos de Roques, puisqu'au Clos de Roques il y a des entreprises qui travaillent, il va falloir qu'on paie les factures. Et puis on a aussi les projets d'aménagement de l'aire de loisirs du Clos de Roques qui vont aussi générer des factures, et on ne peut pas leur demander d'attendre que Monsieur PICH ait bien voulu voter le budget pour leur payer les factures. Voilà la raison pour laquelle je souhaiterais qu'on puisse dépenser dans le cas de ces 25 %, même si ça ne vous fait pas plaisir, même si c'est pour copier ce que font toutes les collectivités de France.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous n'utilisez pas les restes à réaliser ? Parce que ça sert aussi à payer des factures de travaux qui sont réalisés, qui arrivent normalement après les travaux et en général c'est ce qui se passe, donc si vous avez 2 000 000 € de restes à réaliser ça devrait vous suffire.

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

En l'occurrence, on les enlève parce qu'on ne doit pas les prendre en compte pour les crédits ouverts en 2022, tout simplement.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Justement, vous avez déjà ces 2 000 000 € pour payer les factures qui vont arriver début 2022.

### Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons payer les factures des chantiers qui sont en cours dans la limite de ce qu'on a besoin, je vous rassure, on ne gaspillera pas l'argent, on se mettra pas à balancer les sous par les fenêtres.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On veut compter sur vous.

### Intervention de Monsieur le Maire

Nous paierons ce qu'on a besoin de payer dans la limite de 25 % de ce qu'on a dépensé l'an dernier, comme on fait partout.

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous venez de nous expliquer en quoi vont consister les 2 600 000 €, c'est déjà des dépenses contraintes d'après ce que vous dites, ce qui fait que, effectivement, si nous avons un problème grave dans une école, là, pendant cet hiver, ne serait-ce que sur les installations de chauffage, on serait obligés de fermer définitivement l'école, puisque nous aurions dépassé les 25 %.

### Intervention de Monsieur le Maire

Il suffirait qu'on vote le budget, et d'ici là on le votera, il n'y a pas de problème.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

#### *Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	52 390,00
204	Subventions d'équipements versées	85 750,00
21	Immobilisations corporelles	413 569,49
23	Immobilisations en cours	2 597 453,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0,00
4581	Opérations sous mandat	45 750,00

**Amendement déposé par Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENET :**

**« AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 »**

#### **Texte de l'amendement**

- A) - A l'alinéa situé entre les deux tableaux commençant par « Monsieur le Maire » :
- Remplacer « Monsieur le Maire demande au conseil municipal » par « Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ».
  - Supprimer « après la limite des sommes » le mot « suivantes » et ajouter « représentant 5% des crédits ouverts en 2022 aux chapitres suivants : ».

B) - Au tableau intitulé : « Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023 »

- Remplacer « 52 390,00 » par « 10 478,00 »
- Remplacer « 85 750,00 » par « 17 150,00 »
- Remplacer « 413 569,49 » par « 82 713,90 »
- Remplacer « 2 597 453,07 » par « 519 490,61 »
- Remplacer « 45 750,00 » par « 9 150,00 »

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret. L'amendement est rejeté par 19 voix contre et 13 pour.

La délibération initiale est ensuite soumise au vote. A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 19

Contre : 13

Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	52 390,00
204	Subventions d'équipements versées	85 750,00
21	Immobilisations corporelles	413 569,49
23	Immobilisations en cours	2 597 453,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0,00
4581	Opérations sous mandat	45 750,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 88 - REGULARISATION ACTIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, COMPTE 2031

Vu la M57,

Considérant l'état de l'actif de la commune au 31 décembre 2021,

A la demande du comptable public, il convient de neutraliser par des écritures non budgétaires des suramortissements constatés dans Hélios pour le compte 2031 :

Ces suramortissements, pour un montant total de 76 150,40 €, sont liés à des régularisations effectuées sur les numéros d'inventaires suivants :

CORRECTION INVENTAIRE	-78 880,59
-----------------------	------------

N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS A NEUTRALISER
---------------	--------------	------------------------------

ETU11996	33 093,63	33 093,63
ETU21997	9 855,30	1 970,15
ETUSE/2008/1	2 021,24	2 021,24
ETUDES 2009 AVANT MIGRATION	24 446,35	24 446,35
ETU/2003/01	238,00	238,00
ETU/2003/01	322,92	322,92
ETU/2003/02	119,60	119,60
ETUDES 2011	4 784,00	4 784,00
ETUDES 2012	3 999,55	3 999,55
	<b>78 880,59</b>	<b>70 995,44</b>

CORRECTION INVENTAIRE	<b>-7 080,32</b>	
ETUDES 2012	5 154,96	5 154,96
90003521302533	1 262,25	0,00
90004027610033	663,11	0,00
	<b>7 080,32</b>	<b>5 154,96</b>

Total des amortissements à neutraliser		<b>76 150,40</b>
--	--	------------------

*La neutralisation de ces amortissements par numéro d'inventaire se fait par l'opération non budgétaire suivante : Débit du compte 28031 et Crédit du compte 1068 pour le montant total de 76 150,40 €.*

*-Le comptable public a signalé un autre montant de suramortissement à hauteur de 69 590,30 € lié à des titres d'amortissements qui n'ont jamais été ventilés dans l'actif.*

*La neutralisation de ces amortissements se fait par l'opération non budgétaire suivante :*

*Débit du compte 28031 et Crédit du compte 1068, en divers, pour le montant de 69 590,30 €.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les régularisations ci-dessus.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les régularisations ci-dessus.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **89 - ANNULLATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2020 COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°74 (PARTIE ASSAINISSEMENT MANQUANTE)**

*Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir :*

- *L'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour un montant total de 1 102,35 €*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour un montant total de 1 102,35 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **90 - ADHESION AU CEREMA**

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Nous prenons bien acte de cette adhésion qui va être votée au Cerema pour un montant qui devrait avoisiner les 850 € par an, je pense. Je voulais surtout souligner que, sachant les domaines d'expertise de cet établissement public, et notamment des domaines qui concernent la mobilité, nous espérons très fortement que cette adhésion et l'aide que l'on pourra en retirer, vous permettra enfin, Monsieur le Maire, de mettre en place un sens de circulation dans notre commune, qui ne soit plus un frein à cette mobilité, qui ne soit plus un frein aux échanges et à la vie commerçante afin comme vous le dites, d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- *l'autoriser à solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- *l'autoriser à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;*
- *approuver la désignation de Monsieur DECANIS Alain, Maire en exercice, pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au titre de cette adhésion ;*
- *l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;*

- *APPROUVE la désignation de Monsieur DECANIS Alain, Maire en exercice, pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au titre de cette adhésion ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **91 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

La lecture de ce projet de délibération m'a fait avoir trois types de sentiments ; le premier, la satisfaction, la satisfaction qu'on ait pris en compte les réserves formulées par les habitants et par certains élus, dont moi-même, lors de l'enquête publique. Le deuxième sentiment, c'est le regret, qu'on ait eu une enquête publique qui a montré ces choses-là, parce que si on s'était concerté avec les élus et avec la population au préalable ça ne se serait pas passé parce que, pour ma part, je ne fais pas porter la responsabilité sur le lampiste. Un bureau d'études, on valide ses travaux, ce n'est pas lui qui décide, il y a quand même quelqu'un derrière : le maître d'ouvrage, qui valide. La dernière chose, c'est un questionnement, et un questionnement que je soulève après vos propos sur le Clos de Roques où vous dites que la nappe phréatique est à 1,30 mètre, et moi dans ce cas-là, je me pose des questions quant au cimetière, parce que je sais, par expérience professionnelle, que la poussée hydraulique, que d'autres appellent Archimède, ça a la particularité de faire remonter les objets à la surface et que, en l'occurrence, dans un cimetière, il y a des conditions relativement draconiennes aussi en matière de pollution et contamination. Donc est-ce que c'est bien compatible avec un sol qui a une nappe phréatique aussi proche ? Je ne connais pas beaucoup de cimetières dans ces cas, ou en tous les cas, s'il est réalisé, ça entraînera un surcoût extrêmement important pour pouvoir faire des fosses qui soient compatibles avec la réglementation. Je m'inquiète sur la capacité réelle que nous avons de pouvoir faire un cimetière là, indépendamment des règles d'urbanisme.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, le cimetière existe, il sera étendu. Il sera étendu sur peut-être un moins d'une centaine de mètres au-delà du périmètre du cimetière existant. Nous vous donnerons les résultats, les conclusions de la loi sur l'eau et vous verrez que ce n'est pas incompatible. En ce qui concerne la partie commerciale, c'est quelque chose qui avait été abordé au moment où nous avons imaginé le projet du Clos de Roques, certains s'étaient dit « Ce serait bien d'avoir un petit magasin avec une vitrine des producteurs locaux. », c'est ce que le bureau d'urbanisme avait interprété comme étant un commerce qu'on aurait pu mettre là, on l'a retiré à la suite de l'enquête publique, donc tout est réglé.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je rejoins Monsieur PICH, ce projet de modification est assez symptomatique de votre méthode depuis le début du mandat : on fait d'abord, on concerte après, au risque parfois de devoir modifier les projets en catastrophe, comme aujourd'hui, et je regrette que vous preniez cette excuse d' « erreur du bureau d'études » parce que le rôle des élus, justement, c'est de vérifier ce que soumettent les bureaux d'études et non pas de ne pas lire les propositions et de se retrouver coincés de la sorte. C'est quand même une bonne chose que cette proposition soit retirée parce qu'elle allait mettre encore plus en souffrance notre centre-ville, ça me paraît une évidence. Néanmoins, nous allons nous opposer à cette modification puisque la deuxième proposition qu'elle contient, c'est-à-dire l'extension du cimetière, nous paraît un non-sens total, un non-sens économique, puisque ce terrain a une valeur économique très importante, il est situé à proximité immédiate des écoles et du centre-ville et on peut y faire beaucoup d'autres choses, notamment

en termes d'espace et de service public et ne pas le bloquer *ad vitam aeternam* avec une extension de cimetière donc pourquoi ne pas l'utiliser pour les vivants, avec tout le respect qu'on doit aux morts. Vous qui dites vous intéresser à l'histoire, vous savez très bien qu'à la création de ce cimetière il se situait en périphérie de la ville, en-dehors de la ville, comme c'est le cas d'absolument tous les cimetières en France et c'est l'agrandissement et l'étalement urbain qui font qu'aujourd'hui il y a des cimetières qui se situent en centre-ville. Nos anciens avaient bien la notion de valeur économique, beaucoup trop pour mettre des choses de ce type-là sur des terrains qui ont une valeur économique élevée. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre cette proposition.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

D'abord, dans cette délibération, nous n'avons pas trouvé le document dont vous parlez, « la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération », je n'ai trouvé aucune annexe, je ne sais pas si mes collègues en ont trouvé dans le conseil municipal, mais moi je ne l'ai pas trouvée.

Rappelons que cette modification prévoit l'extension du cimetière qui, dès lors, prendra place entre l'école primaire et les aire de jeux destinées aux enfants et aux adolescents. La suppression de la possibilité de construire des logements dans cette zone qui se trouve pourtant dans le prolongement direct du centre-ville et correspond à un objectif d'évitement de mitage des constructions sur notre commune – c'est d'ailleurs ce que prévoit le PADD qui a donné les grandes lignes du PLU et qui, à ma connaissance, n'est pas changé, donc là, quand même, pas de modification du PADD en modifiant en profondeur le PLU – pose quand même un problème légal. Enfin, la possibilité en lieu et place de construire des bâtiments destinés à des activités commerciales et de services qui occupent le tiers de la zone que vous venez d'expliquer. Cette confusion est quand même un peu difficile comme l'ont dit Monsieur PICH et Madame GARELLO à croire. Tout d'un coup on s'aperçoit que vous avez prévu une petite vitrine pour mettre des objets locaux et puis on se trouve avec une zone commerciale. On relit peut-être les choses avant de les donner au commissaire enquêteur. Si le commissaire enquêteur a mis un avis défavorable sur ce point nous le remercions. C'est ce qui a sans doute incité à supprimer cette partie-là. Nous sommes toujours opposés nous aussi à l'extension du cimetière dans cette zone. En premier lieu parce que cette implantation se situe à proximité d'une école et en contiguë à une aire de jeux pour enfants. Ensuite parce que les contraintes liées à l'implantation d'un cimetière ne sont pas en adéquation avec les problématiques de sol que vous-même, Monsieur le Maire, mettez en avant pour exclure les constructions dans cette zone et ce n'est pas non plus en adéquation avec l'évolution des pratiques en matière de sépulture, les cimetières accueillent plus de cases pour les incinérations, donc nous ne sommes plus du tout avec les besoins tels qu'ils existaient auparavant en matière de cimetière. D'autre part la création, l'agrandissement d'un cimetière situé à proximité d'habitations qui touche même des habitations nécessitent de réaliser et Monsieur PICH, en a parlé préalablement, une enquête publique et de recueillir l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et surtout de risque sanitaire. C'est bien pour cela qu'effectivement que le cimetière avait été supprimé du centre-ville puisqu'il avait été déplacé hors les murs, et maintenant on veut le remettre dans le cœur de notre ville, c'est tout de même un petit peu aberrant.

Enfin, l'abandon de la possibilité de la construction que prévoit cette modification met notre Commune encore un peu plus en difficultés notamment en matière d'obligation de logements sociaux et si les impératifs dictés par la nature des sols, la loi sur l'eau, la loi sur les logements R+3 que vous nous avez sorti et ressorti à de multiples reprises et qui est incontournable, ce que je ne crois pas, on aurait quand même pu envisager des R+1 ou R+2 et cela nous aurait apporté une grande partie de solutions et cela aurait évité de payer des pénalités trop importantes. Je ne suis pas sûre que les contraintes dont vous avez parlé tout à l'heure pour la nappe phréatique puissent être compatibles avec l'implantation des tombes puisqu'il faut pour une seule tombe au

minimum 2 mètres pour une seule personne et ainsi de suite lorsque l'on avance dans le nombre de sépultures dans une même tombe.

Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas cette délibération portant sur la modification du PLU.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Effectivement, l'annexe à cette délibération est manquante, ce qui fait que le vote ne peut pas avoir lieu parce que vous n'avez pas transmis tous les documents aux conseillers municipaux. Etes-vous en mesure de mettre sur table l'annexe ou alors on reporte le vote puisqu'il ne sera pas conforme à la loi ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je propose qu'on sursoie au vote. On va récupérer l'annexe puisqu'elle a été soumise à l'enquête publique, je pense que tout le monde en a pris connaissance.

La délibération est retirée.

## **92 - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Déléguer au Président de la Communauté Agglomération Provence Verte l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *DELEGUE au Président de la Communauté Agglomération Provence Verte l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **93 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL « ID83 »**

*Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :*

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>Date délibération</b>	<b>Nombre actions</b>	<b>Montant</b>	<b>Numéros actions</b>
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756

ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348

PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/2011	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *D'approuver ladite modification*

- *D'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE ladite modification*
- *AUTORISE le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **94 - ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, où est le schéma directeur de l'éclairage public, qui effectivement définit les zones dans lesquelles on indique le type d'éclairage, dans d'autres une intermittence à certains endroits et pas à d'autres, quelles sont les technologies utilisées où l'on peut vraiment mesurer l'impact des mesures que l'on prend, parce que là je n'en vois pas, je vois surtout un effet d'annonces car en réalité on va garder des candélabres qui sont pour une bonne part déjà décrits dans les schémas directeurs précédent 2010 comme étant de mauvaise qualité où dans tous les cas dépassés. En plus dans votre projet, ce qui m'inquiète c'est que vous allez supprimer de l'éclairage public à des endroits justement où il faudrait le maintenir pour des raisons de sécurité. L'hiver, passé 18h il fait nuit et que c'est l'heure où il y a le plus de circulation automobiles, c'est l'heure où les gens rentrent chez eux et dans ces secteurs il n'y a pas de trottoirs.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

A 1h du matin les gens rentrent chez eux ?

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Jusqu'à preuve du contraire c'est dans les endroits où il n'y a pas de trottoirs qu'il y a un danger permanent. Quand vous serez appelé devant le juge parce qu'il y a eu une mise en danger d'autrui et qu'il y a eu des accidents graves on en reparlera.

Si vous vouliez réduire l'éclairage public il fallait effectivement utiliser d'autres technologies, il faut surtout s'attaquer c'est là où l'électricité est dépensée le plus durement c'est sur les grands axes, toutes les départementales où nous payons l'électricité qui sont avec des niveaux d'éclairage extrêmement importants avec des fortes intermittences et qui recèlent les véritables ressources économiques. Mais vous le savez aussi, dès septembre 2020, je vous avais proposé une rénovation de l'éclairage public avec mon collègue Nicolas SAETTLER qui va s'exprimer pour expliquer le projet.

### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Effectivement vous motivez cette délibération par la maîtrise de consommation d'énergies mais cependant il y a des conseillers municipaux de votre majorité qui vous ont apporté ainsi qu'à la majoritaire un dossier démontrant qu'une rénovation de l'éclairage public pour le remplacer par des LED était possible, subventionné à 40 % par le SymiélecVar. L'estimation apportée était que cette rénovation aurait entraîné une forte réduction de la consommation de l'éclairage public

estimé à 50 à 60 % et avec un retour sur l'investissement estimé à peine 3 ans. Ces informations vous ont été apportées il y a un peu plus d'un an, malheureusement rien ne semble avoir été entrepris pour mener à bien ce projet qui d'après nos estimations auraient pu économiser cette année 100 000 € d'électricité pour l'éclairage public et les kilowatt-heure et le CO<sup>2</sup> qui vont avec. Et puis à cela se seraient ajoutés des fortes économies anticipées sur l'entretien de l'éclairage public qui est à la hauteur de 50 000 € par an.

#### **Intervention Madame Vesselina GARELLO**

Je voulais rebondir sur le fait qu'effectivement, il n'y a aucune estimation, aucun schéma sur les endroits où cela va s'appliquer ou pas. Aucune estimation de l'économie que cela va générer, et je rappelle aussi que vous avez déjà fait une expérimentation sur cela, donc vous pouvez peut-être nous faire un compte-rendu, un bilan de l'expérimentation qui a été menée. Nous avons zéro élément pour prendre une décision et par rapport au sujet qui avait l'air de vous faire rire sur le fait de mettre des gens qui peuvent marcher dans la rue, je vous donne un exemple, sur une artère que vous connaissez bien, le chemin des Batailloles, il n'y a aucun trottoir à partir d'un certain niveau et pourtant il y a une résidence avec 70 logements un peu plus haut avec beaucoup de jeunes qui je vous assure rentrent à pieds, que ce soit de l'école, que ce soit de soirée, parce que l'on ne va pas imposer aux gens une heure à laquelle l'on doit rentrer. Tout le monde à une vie surtout quand on est jeune. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un véhicule.

Pouvez-vous nous dire où va s'appliquer votre mesure parce que ne pas être en capacité de nous indiquer cela c'est quand même inquiétant ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons souhaité réduire la consommation d'énergie électrique pour éclairer les quartiers. Nous ne pouvions le faire à titre expérimental que sur les quelques quartiers qui étaient déjà dotés d'une horloge, ce qui n'est pas le cas d'une grande partie de Saint-Maximin. Donc nous l'avons mené à titre expérimental et il ressort de tout cela que c'est satisfaisant y compris pour tous les riverains. Une grande proportion ne s'en rend pas compte et ceux que nous avons interrogés sont satisfaits du dispositif, donc nous allons le développer à l'ensemble des quartiers de Saint-Maximin à l'exclusion du centre ancien, dont on pense qu'il y a peut-être un peu plus de gens qui baladent à 1h du matin que dans les quartiers. En ce qui concerne les économies que l'on peut effectuer sur les factures que l'on paye ce n'est pas tellement la consommation qui est le plus cher mais ce sont les abonnements. Un travail va être fait par un ingénieur que nous allons recruter début 2023 et l'une des priorités sera de voir comment l'on peut réduire nos abonnements, beaucoup plus que la consommation parce qu'il semblerait que ce soit vraiment ce qui pèse sur les factures.

Comme notre réseau d'électricité s'est développé petit à petit, nous avons beaucoup d'abonnements et là il y a certainement beaucoup d'économie à faire en matière d'énergie.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

On rentre un peu dans la technique, l'abonnement électrique est en fonction de la puissance. Lorsque vous réduisez la durée d'éclairage, vous ne changez rien à la puissance nécessaire pour faire fonctionner les installations. Donc les abonnements sont les mêmes. La seule économie que vous allez réaliser c'est sur la durée, or là vous dites de 1h à 6h pour à peu près 10h d'éclairage sur la journée, l'hiver vous allez économiser au maximum 50 % de la consommation d'électricité. Un changement de technologie c'est-à-dire passer sur des LED, des LED qui sont programmées avec une réduction de l'éclairage et non pas une extinction de 50 % comme dans le projet que nous avons présenté offrait une économie de consommation parce que l'on abaisse le niveau d'éclairage en même temps de 80 % par candélabre traité d'une part. D'autre part une très forte réduction des abonnements par la limitation de la puissance parce que la puissance effectivement en LED, quand vous achetez une lampe en LED vous le voyez cela fait 10 fois moins de puissance pour le même niveau d'éclairage, donc là il y avait une réelle économie

réalisée et nous l'avions pas chiffré parce que nous n'avions pas réussi à avoir les coûts d'abonnement de la Commune pour pouvoir le chiffrer avec précision pour notre projet. L'électricité à l'époque était à 13 centimes le kilowatt, nous sommes très loin de ces chiffres. L'étendre autour aujourd'hui est extrêmement faible sur ce genre de projet. En même pas deux ans, si l'on faisait en ce moment descendre et qu'on réalisait des économies pour 2023 comme si c'était le cas si vous aviez monté et accepté notre projet tel qu'il aurait été fait en collaboration avec le Symiélec Var, vous auriez effectivement, en 2023, ces économies.

#### **Intervention Madame Vesselina GARELLO**

Je pense que vous n'avez pas répondu à la question de Monsieur PICH, pourquoi ce projet n'a pas été réalisé, qu'aviez-vous contre ce projet ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons des projets dans beaucoup de domaines, le projet que nous avons pour l'éclairage public, au moins je suis d'accord avec Monsieur PICH, ce n'est pas en éteignant les lumières de 1h à 6h du matin que l'on va réduire la puissance mais il n'en demeure pas moins que nous avons beaucoup trop d'abonnements, beaucoup trop de bouclages, il faut les regrouper, et là il y a des grosses économies qui peuvent être effectuées et l'on peut faire des économies importantes en ce sens. Mais pour cela il faut faire une étude globale de notre réseau et comme je vous l'ai dit c'est un ingénieur qui nous le fera en début d'année 2023.

#### **Intervention Madame Vesselina GARELLO**

Aujourd'hui malgré les outils de suivi des consommations très performantes que l'on a, même chez les particuliers, on arrive à suivre au jour le jour les kilowatt-heures que l'on consomme, et vous n'êtes pas en mesure de nous dire combien vous avez économisé pendant la phase expérimentale.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Cela n'a pas été mesuré car il faudrait des compteurs précisément sur l'ensemble des secteurs. Ceci-dit ce qui est certain c'est que lorsque l'on éteint on économise. En ce qui concerne un programme plus ambitieux, parce que celui-là il ne nous coûte rien d'éteindre de 1h à 6h du matin si ce n'est le coût de quelques horloges que nous avons achetées. Mais pour un programme beaucoup plus ambitieux, on aura une étude complète et à ce moment-là on vous dira ce que l'on met en œuvre et combien cela coûte.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Je ne vois pas très bien l'intérêt de prendre un ingénieur pour la simple raison que vous avez un représentant qui siège au SymiélecVar. Le SymiélecVar a des ingénieurs et pourrait bien faire ce travail et cela ne coûterait rien à la collectivité.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous n'avez pas tout compris, si nous prenons un ingénieur c'est pour diriger les services techniques ce n'est pas uniquement pour faire l'étude.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Je vous remercie, vous nous l'apprenez.

Je voulais terminer, aujourd'hui il y a des LED et c'est l'ancienne équipe municipale qui les a mis en place et aujourd'hui qu'avez-vous fait pour améliorer le réseau ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est passé en LED et l'éclairage du centre-ville et en train de passer en LED.

### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Je signale qu'en centre-ville il y a une partie où la tension baisse aux alentours de 10h faisant une économie de 30 %. La Place Malherbe et d'autres lieux sont déjà en LED.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Vous nous annoncez que vous êtes en train de passer le centre-ancien en LED, je n'ai pas vu la moindre demande de subvention au SymiélecVar. Les demandes de subventions sont à faire avant les travaux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous propose de passer au vote là-dessus, ensuite je vous parlerai de l'autre délibération que nous avons ajournée.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Décider que l'éclairage public sera interrompu dans les quartiers périphériques la nuit d'une heure à six heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées ou programmées*
- *Charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier des lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 19*

*Contre : 9 (Gabriel PICH, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*Abstentions : 4 (Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER)*

- *DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dans les quartiers périphériques la nuit d'une heure à six heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées ou programmées*
- *CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier des lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Concernant la délibération précédente que nous n'avons pas votée parce qu'il manquait une pièce pour l'approbation de la modification n°5 du PLU. La pièce fait à peu près 300 pages, donc est-ce qu'il est judicieux de multiplier 300 pages par le nombre que vous êtes autour de la table où est-ce qu'on peut le faire circuler pour que vous la regardiez sachant que tout le monde connaît très bien le Clos de Roques, tout le monde connaît très bien le site du cimetière et son prolongement. Ceci-dit si vous voulez que l'on fasse la photocopie pour le coup dans le sens des économies on ne peut pas dire que ce soit judicieux.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Si vous vouliez économiser, il fallait communiquer la pièce dès l'envoi du pli par e-mail. Vous nous avez déjà fait le coup avec la décision modificative que nous avons votée en octobre. 150 pages au dernier moment, donc je suis désolée mais vous reportez le vote de cette délibération.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je vous propose également de reporter ce vote, de le retirer de ce conseil municipal de manière à ce que nous ayons le temps de prendre connaissance intégralement de l'annexe.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vu le temps que vous avez passé avec le commissaire enquêteur.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

C'est peut-être encore notre rôle d'aller voir le commissaire enquêteur pour exprimer ce que l'on a à dire.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ne me dites pas que vous n'avez pas pris connaissance de tout cela. Si vous le souhaitez, on le reporte.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Que ce document nous l'ayons eu ou pas, la question n'est pas là, ce document doit être opposable au tiers et avec un vice de forme dans la délibération comme celui-là il sera opposable.

## **95 - SIVAAD / AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES / ACCORD-CADRE AO01 - LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRE SUR LES LOTS N°1 ET N°3**

### **Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP**

Ces modifications sur le SIVAAD concernant notamment la papeterie scolaire, si j'ai bien lu cela peut-être une augmentation assez importante donc cela impacte sur les budgets des différents utilisateurs et notamment les écoles Si le coût du SIVAAD augmente de 50 %, qu'est-ce qui est prévu concernant le budget des écoles pour pouvoir suivre ces augmentations non prévues à la base ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ces augmentations nous pouvons en avoir beaucoup comme dans tous les domaines. Il s'agit d'une politique générale de la Commune où il va falloir être très vigilant mais cela n'a pas grand-chose à voir avec l'objet de la délibération qui est l'accord-cadre du SIVAAD, donc on l'accepte ou on ne l'accepte pas sachant que de toute façon on n'est plus tenu aujourd'hui à des seuils minimums donc on peut acheter au SIVAAD ou on peut acheter ailleurs les fournitures scolaires.

*A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification des prix du marché AO01 « Accord-Cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » pour les lots 1 et 3 ci-après :*  
*Lot 1 – F01 : Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...), pour circonstances imprévisibles*



- d'approuver les transferts/ reprises des compétences ci-dessus énumérées
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les transferts/ reprises des compétences ci-dessus énumérées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **98 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS DE PLUS-VALUE DES LOTS 4 ET 14 DU MARCHÉ PUBLIC N°2021TIC15 RELATIF A LA PLAINE SPORTIVE – QUARTIER CLOS DE ROQUES**

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

A ce propos, vous nous proposez une délibération sur des plus-values, vous nous avez parlé à l'instant de moins-values mais on ne les voit pas. On aurait bien aimé que nous les montriez, que vous nous les communiquiez de manière à ce que l'on voit bien l'équilibre des deux. Afin de nous rassurer quant au financement de cet équipement parce que cela devient de plus en plus compliqué comme vous le dites, nous vous avons déjà demandé à plusieurs reprises de nous fournir et de fournir à l'ensemble du conseil municipal la notification de subvention du CRET. Alors vous nous aviez dit, transférer de l'ancien au nouveau projet, ce qui m'étonne mais où la nouvelle notification ou tout simplement si elle est différente de celle que nous avons obtenu et que la Région nous avait notifié. Vous m'aviez dit à plusieurs reprises que vous alliez nous l'envoyer mais nous n'avons toujours rien vu venir. A ce jour, comme nous ne l'avons pas reçu devons-nous conclure que vous n'avez rien obtenu ?

Cela vient en plus s'ajouter aux intérêts de l'emprunt de 6 millions d'euros qui vont encore augmenter en janvier 2023, donc vous comprendrez quand même notre inquiétude en la matière.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Madame BŒUF, cela fait deux ans et demi que vous êtes inquiète, je le comprends. Alors en ce qui concerne le CRET pas de souci on vous le transmettra et on a même déjà envoyé des factures pour pouvoir bénéficier du CRET.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Moi je demande la notification.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous n'en sommes plus à la notification, nous en sommes au fait que nous avons envoyé les factures et que l'on a commencé à payer les factures avec le CRET.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ce que je vous demande simplement, c'est de nous transmettre la notification d'attribution du CRET pour le projet de la Plaine Sportive.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous l'aurez. Je dis qu'aujourd'hui la Région a commencé à nous verser le CRET, donc non seulement il est notifié parce que s'il n'était pas notifié l'on ne nous payerait pas les factures.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je voudrais savoir, étant donné le contexte inflationniste notamment sur les marchés publics, à combien on en est aujourd'hui dans le coût estimatif de ce projet de Plaine Sportive ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Cela fait l'objet d'une question écrite donc on vous le transmettra.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Ce n'est pas une question écrite, c'est en lien avec la délibération que vous nous soumettez.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Cela fait aussi l'objet d'une question écrite.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Etant donné que vous squeezez les questions écrites à volonté, moi je pose une question en lien avec la délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je viens de vous dire que l'on vous transmettra le montant exact de là où l'on en est aujourd'hui.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous n'avez pas une idée, même à la louche, 10 millions / 11 millions ? HT ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

10 millions à la louche. On vous le donnera exactement.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Le plan de financement portait sur 8 millions 4 je crois.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :*

*- l'avenant de plus-value de 63 122,74€ HT soit 8,941% pour le lot n°4 du marché public attribué à la société DRTP relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15, le montant du lot n°4 passe donc à 867 086,24€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,*

*- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*- l'avenant de plus-value de 1 390,00€ HT soit 8,941% pour le lot n°14 du marché public 2021TIC15 attribué à la société LA FABRIQUE DU SPORT relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15, le montant du lot n°14 passe donc à 16 936,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,*

- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :*
  - *l'avenant de plus-value de 63 122,74€ HT soit 8,941% pour le lot n°4 du marché public attribué à la société DRTP relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15, le montant du lot n°4 passe donc à 867 086,24€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*
  - *l'avenant de plus-value de 1 390,00€ HT soit 8,941% pour le lot n°14 du marché public 2021TIC15 attribué à la société LA FABRIQUE DU SPORT relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15, le montant du lot n°14 passe donc à 16 936,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **99 - APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Le conseil vous a délégué en vertu des possibilités qu'offre la loi, son pouvoir de passer des marchés de 0 à 5 350 000 euros, j'en ai le vertige. Cette délégation ne dispense pas le Maire du respect du formalisme et des règles qui s'imposent au conseil municipal lorsqu'il exerce directement la décision et c'est au conseil municipal de définir les procédures et les règles internes de l'exercice de la délégation de pouvoir de décision qui l'a consentie, c'est le but de cette délibération. Sur un autre plan le Maire dispose de son propre pouvoir d'administration qu'il peut déléguer à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale des Services Adjointe, au Directeur des Services Techniques, aux chefs de services mais concernant le pouvoir de décision délégué par le conseil municipal au Maire, ce dernier ne peut le subdéléguer qu'à des élus du conseil avec l'accord de ce dernier en vertu de l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même le Maire n'a pas le pouvoir de créer des commissions, c'est la prérogative du conseil municipal qui a dans ce domaine une obligation de pluralisme prévu par la loi et le règlement intérieur. Alors qu'en est-il de ce projet qui m'a incité à présenter un amendement au regard de ce qui précède. Trois sujets sont problématiques.

En premier lieu, sur le plan éthique, on laisse aux participants du processus d'achat le soin de déterminer par lui-même s'il peut accepter ou non une invitation, recevoir un cadeau ou solliciter quelque chose. Pour ma part, de telles pratiques sont à proscrire à moins d'en avoir reçu préalablement l'autorisation écrite du Maire, ou de la Directrice Générale des Services selon les cas.

En second lieu, ce guide créé une commission plus ou moins floue qui s'exonère des conditions fixées par le règlement intérieur. La qualité des participants n'est pas définie, on peut supposer au vu du reste qu'il ne s'agit pas d'élus, qui désigne les membres n'est pas défini, on peut parier que ce n'est pas le conseil municipal mais le Maire, il n'y a pas de quorum, deux personnes suffisent à décider, là encore je parie qu'il s'agit du Maire et de la Directrice Générale des Services qui est sous son autorité.

Enfin sur la procédure d'attribution, l'attribution des marchés est confiée à une personne déléguée après validation par la Directrice Générale des Services jusqu'à 90 000 euros et au-dessus par la commission MAPA. La validation par la Directrice Générales des Services Techniques démontre que cette personne est de fait quelqu'un placé sous son autorité et qui ne peut en aucun cas s'agir d'un élu.

En guise de conclusion, l'analyse de ce guide montre l'absence de pluralisme dans l'exercice d'un pouvoir dévolu au conseil municipal, une transparence très floue, une relégation des adjoints au seul rôle porteur d'écharpe lors des cérémonies.

Chers collègues adjoints et conseillers délégués, en votant cet amendement vous montrez votre volonté de participer aux décisions. A cette fin, nous avons demandé le vote à bulletin secret car nous estimons que l'élu qui fait l'objet d'une délibération de pouvoir, c'est-à-dire, que l'élu ayant reçu une délégation du Maire dans un domaine concerné après avis de la Direction Générale des Services ou le Directeur Général des Services lorsqu'il s'agit de travaux, c'est pour moi l'attributaire normal dans le cadre de cette délégation, ce n'est donc pas une personne désignée qui est inconnue. Donc cela pour moi est capital que ce soit comme cela que doit vivre la démocratie au sein d'un conseil municipal et au sein d'une majorité municipale qui est en exercice. J'ai donc demandé le vote à bulletin secret. Nous nous serons 13 à voter cet amendement, combien serez-vous mes chers collègues ?

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Moi je voudrais simplement compléter par un texte de vous que j'ai trouvé sur vos nombreux groupes dans le pays Saint-Maximinois au sujet de l'augmentation du seuil qui exonère les collectivités d'appel d'offres qui est passé de 25 000 à 40 000 euros en 2019, vous disiez à l'époque encore un petit coup de pouce qui peut encourager ... le clientélisme, et en réponse à quelqu'un qui vous opposait parfois c'est en raison de la taille de la commune vous répondiez : « Ce n'est pas un problème de taille de commune mais d'éthique, lorsqu'un Maire dépense de l'argent public, soit on l'oblige à faire jouer la concurrence en toute transparence afin de donner leur chance à toutes entreprises intéressées soit on le laisse faire ce qu'il veut en s'affranchissant de toutes contraintes, on n'a pas besoin d'être un grand devin pour imaginer les conséquences ». J'aimerais bien que vous soyez en cohérence avec vos propos de l'époque Monsieur le Maire.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous rassure, depuis que nous sommes élus, tous les marchés ont été attribués dans les conditions de transparence les plus totales, dans lesquelles les groupes de l'opposition étaient invités à siéger et il n'y a aucune raison pour que cela continue. Ceci-dit, en ce qui concerne ce document « les règles internes des marchés en procédure adapté » pour une large part reprend ce que dit la loi, ce n'est pas moi qui l'ai fait c'est le service des marchés qui considère que c'est un pas en avant puisque ce sont des précisions supplémentaires que l'on suivra à Saint-Maximin. Alors vous êtes contre ce n'est pas une surprise, vous êtes contre à peu près sur tout.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Donc ? Si vous êtes pour la transparence vous allez voter pour cet amendement.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce que j'ai dénoncé là ce n'était pas une pratique c'est la loi. C'est la loi qui avait modifié les seuils des marchés.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Quand vous parlez de commissions auxquelles les membres de l'opposition sont invités, c'est une commission MAPA. La commission des marchés publics est obligatoire et c'est une commission qui doit obligatoirement représenter des représentants de la majorité du conseil municipal et de l'opposition. Ce n'est pas vous qui les invitez.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les représentants de l'opposition sont présents, je suis en train de vous dire que les marchés ont été attribués, tous, dans les conditions les plus transparentes possibles. Maintenant, vous pouvez toujours inventer ce que vous voulez.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Main on n'invente pas Monsieur DECANIS, c'est vous qui dites à un moment donné j'invite les gens. Non, vous n'invitez rien du tout, vous respectez simplement la loi parce que la commission est légale.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, j'aimerais quand même qu'on corrige un certain nombre de points. Effectivement, au-dessus de 5 350 000 euros vous convoquez la commission d'appel d'offres prévue par les textes. Or là, ce document, il s'agit tout simplement de la façon dont on dépense l'argent entre 0 et 5 350 000 euros.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour les marchés supérieurs à 90 000 euros les services solliciteront l'avis de la commission d'appel d'offres MAPA pour le choix de l'attributaire.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Si l'on suit votre projet, c'est une commission qui se réunit entre vous et quelqu'un d'autre.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Mais dans la commission vous y êtes systématiquement.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Vous êtes en train de nous dire que la commission MAPA aura la même composition que la commission d'appel d'offres ? Ce n'est pas écrit.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On fonctionne comme cela depuis longtemps à Saint-Maximin, on fonctionne comme cela depuis deux ans et demi et vous avez l'air d'un coup de vouloir tout transformer et chambouler les choses. Nous avons un mode de fonctionnement qui a été préparé par le service des marchés publics qui considère que c'est une avancée car il n'y avait pas de règlement intérieur des marchés publics sur la commune de Saint-Maximin donc on vous propose cela. Vous êtes libres de penser le contraire.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Si vous voulez faire ça, effectivement modifier le règlement intérieur et créer cette commission.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous remercie Monsieur PICH et nous allons passer au vote. Nous allons voter pour ou contre l'amendement et ensuite nous voterons pour ou contre la délibération comme nous l'avons fait précédemment.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de la commande publique codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.*

*En deçà de ces seuils, le Code de la commande publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.*

*Aussi, afin de préciser les règles qui seront mises en œuvre au sein de la collectivité, un guide « conduite des marchés en procédure adaptée » a été conçu de manière pédagogique, à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu ledit guide interne conduite des marchés en procédure adaptée ;*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'adopter le guide interne « Conduite des marchés en procédure adaptée ».*

**Amendement déposé par Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENET :**

**« APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE »**

### **Textes de l'amendement**

#### **1 Sur le projet de délibération**

**6<sup>ème</sup> alinéa : « Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal : D'adopter le guide interne » est remplacé par « Le Conseil Municipal adopte le guide interne amendé »**

#### **Texte du projet de délibération amendé :**

### **99 - APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de la commande publique codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.*

*En deçà de ces seuils, le Code de la commande publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.*

*Aussi, afin de préciser les règles qui seront mises en œuvre au sein de la collectivité, un guide « conduite des marchés en procédure adaptée » a été conçu de manière pédagogique, à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu ledit guide interne conduite des marchés en procédure adaptée ;*

Le Conseil Municipal adopte le guide interne amendé : « Conduite des marchés en procédure adaptée ».

## **2 sur le projet de guide interne : « Conduite des marchés en procédure adaptée »**

- **Préambule page 2 paragraphe commençant par « chaque collectivités le texte : Insérer après « rôle de la commission Ad Hoc – MAPA » le texte « qui devra être créé par le Conseil Municipal en conformité avec son Règlement Intérieur ».**
- **Article 4.2 - Pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT  
Remplacer « validation de la Directrice Générale des Services » par « avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux »**
- **Article 4.2 - Pour les marchés compris entre 10 000 et 40 000 € HT  
Remplacer « validation de la Directrice Générale des Services » par « avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux »**
- **Article 4.2 - Pour les marchés compris entre 40 000 et 90 000 € HT  
Remplacer « validation de la Directrice Générale des Services » par « avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux »**
- **Article 4.2 – Paragraphe « Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT »  
Remplacer le paragraphe  
« Les services solliciteront l'avis de la commission ad Hoc - MAPA pour le choix de l'attributaire.  
Cette commission composée d'un président et de trois membres élus prononcera un avis sur le choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et des négociations établis par les techniciens.  
Cette commission n'est soumise à aucune règle de quorum. Il suffit que le président et un membre soient présents.  
Dans tous les cas, les services pourront décider de recourir à cette commission » par  
« Les services solliciteront l'avis de la commission ad Hoc - MAPA pour le choix de l'attributaire  
La commission ad Hoc - MAPA prononcera un avis sur le choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et des négociations établis par les techniciens.  
Dans tous les cas, les services devront recourir à cette commission. »**
- **Article 4.3 - tableau – 0 à 40 000 € HT et 40 000 € à 90 000 € HT – Attribution**
- **Remplacer « Personne ayant délégation après validation de la Directrice Générale des Services » par « Elu ayant reçu une délégation du maire dans le domaine concerné après avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du Service Technique lorsqu'il s'agit de travaux. »**
- **Article 4.3 – tableau – de 90 000 à 215 000 € HT (Fournitures et services) et de 90 000 et 5 382 000 € HT (Travaux)**

*Remplacer « Personne ayant délégation après avis de la commission Ad Hoc- MAPA » par « Elu ayant reçu une délégation du maire dans le domaine concerné après avis de la commission d'appel d'offres »*

- *Article 6 – de 40 000 à 90 000 € HT - consultation – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse- Intervenant*  
*Après « Rapport d'analyse des offres signé par l'auteur et validé par la Directrice Générale des Services » ajouter « et par le Directeur des Services Techniques lorsqu'il s'agit de travaux. »*
  
- *Article 7 – 4<sup>ème</sup> alinéa*  
*Remplacer*  
*« D'une manière générale, la plus grande vigilance s'impose à chacun dans l'acceptation éventuelle d'invitation, cadeau ou sollicitation. En cas d'interrogation à ce sujet, il est conseillé de saisir la Direction Générale pour arbitrage. »*  
*Par*  
*« D'une manière générale, l'acceptation d'invitation, de cadeau ou les sollicitations sont proscrites, sauf autorisation écrite préalable de la Directrice Générale des Services. ».*

### **3 - projets de guide interne : « Conduite des marchés en procédure adaptée » amendé**

L'entrée en vigueur du code de la commande publique à compter du 01 avril 2019 qui se substitue notamment aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation, de modernisation et d'accessibilité du droit.

L'obligation de dématérialisation totale des procédures de passation des marchés publics répondant à des besoins supérieurs à 40 000 € HT depuis le 01 octobre 2018 a modifié également la gestion de ces procédures.

Le présent guide fixe les règles internes pour les marchés à procédure adaptée dans notre collectivité.

*Les Marchés à procédure adaptée « MAPA » apportent une souplesse dans les procédures et les délais, ils ouvrent également des potentialités accrues en matière de négociation. Les MAPA ouvrent la voie d'une efficacité pour les élus et les fonctionnaires appelés à devenir de meilleurs acheteurs publics en disposant de latitude plus grande que les procédures formalisées des appels d'offres ouverts.*

*Cette liberté se conjugue avec une responsabilité plus grande des collectivités et de leurs responsables, élus et fonctionnaire.*

*Chaque collectivité doit définir ses procédures et ses règles internes. C'est ainsi que le conseil municipal précise les règles applicables en fonction des différents seuils dans notre collectivité (mise en concurrence, condition de publicité, rôle de la commission Ad Hoc – MAPA qui devra être créé par le Conseil Municipal en conformité avec son Règlement Intérieur, analyse des offres, présence des élus dans le processus ...), codifiées dans un guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée.*

*Dans le cadre des règles ainsi énoncées, l'objectif pour tous les collaborateurs est la recherche du meilleur rapport qualité/prix dans nos achats. Cela consiste à rechercher le*

juste équilibre dans l'appréciation de la qualité technique d'une offre et l'appréciation du meilleur prix, d'où l'importance de la qualité de nos cahiers des charges et l'énoncé des critères d'appréciation qui conditionneront la pertinence de l'analyse des offres.

Pour être de bons acheteurs publics, il faut dans un premier temps savoir énoncer la définition des besoins de manière claire, mettre en œuvre avec le concours du service des marchés publics la procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée à la prestation, avant le cas échéant, d'être de bons négociateurs.

Cet outil a été conçu de manière pédagogique à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret. L'amendement est rejeté par 17 voix contre, 14 pour et 1 abstention.

La délibération initiale est ensuite soumise au vote. A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 18

Contre : 14

Le conseil municipal :

- ADOPTE le guide interne « Conduite des marchés en procédure adaptée ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 100 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Puisqu'il s'agit d'une meilleure adaptation, je suis tout à fait favorable à l'évolution de carrière des employés et cela à une incidence sur le tableau des effectifs mais cela doit avoir une incidence dans les deux sens. C'est-à-dire que l'on crée d'un côté mais on supprime de l'autre et là on fait que créer des postes, l'on ne supprime pas l'autre en-dessous.

### Intervention de Monsieur le Maire

Chaque année au moment du vote du budget, on collecte les effectifs et on supprime tout ce qui n'est pas pourvu.

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Donc pour le prochain budget on aura les modifications ?

### Intervention de Monsieur le Maire

C'est la loi, une fois par an on supprime les postes qui ne sont plus liés.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants de la collectivité, il serait souhaitable de créer :

- 3 postes d'agent de Maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste adjoint d'animation à temps complet

De plus, afin de répondre aux besoins du service « Accueil à la population » il serait souhaitable de transformer un poste selon le tableau ci-dessous :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
23/09/2020	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	90% - 31h30/semaine	100% - 35h/semaine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués
- de l'autoriser à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 90%- 31h30/ semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet -90%- 31h30/ semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- *DIT* que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 101 - REGLEMENT SINISTRE – MME PIZZO

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je n'ai rien contre le principe, je suis favorable à cette délibération mais ce qui m'inquiète c'est la répétition du processus. On voit cela dix ou douze fois par an, je pense qu'il faudrait peut-être trouver des solutions de façon à éviter ces dépenses inutiles ou peut-être faut-il envoyer la police municipale faire un constat lorsque cela arrive. Si vous additionnez ce que cela nous coûte sur l'année c'est assez important.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de 800 €, correspondant au montant de la franchise, à ABEILLE ASSURANCE l'assureur de Mme Isabelle PIZZO.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* le règlement de 800 €, correspondant au montant de la franchise, à ABEILLE ASSURANCE l'assureur de Mme Isabelle PIZZO.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **102 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2023 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

La question est simple, le dimanche 17 septembre pour les portes ouvertes de Renault. C'est bien un document qui vise à l'égalité des chances entre les acteurs économiques pour l'ensemble des entreprises, ce qui veut dire que le 17 septembre, toutes les entreprises de Saint-Maximin vont pouvoir ouvrir ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Dans ce cas-là, il faudrait peut-être rédiger de manière à indiquer journée portes ouvertes pour tout le monde et pas seulement Renault.

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour les dimanches cités ci-dessous :*

- *Dimanches 15 et 22 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Dimanche 09 avril, pour la Fête de Pâques,*
- *Dimanche 04 juin, pour le jour de la Fête des Mères,*
- *Dimanche 18 juin, pour le jour de la Fête des Pères,*
- *Dimanches 02 et 09 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Dimanche 17 septembre, pour la journée Portes Ouvertes de RENAULT,*
- *Dimanches 10, 17 et 24 décembre, soit trois dimanches avant la Fête de Noël,*
- *Dimanche 31 décembre, soit la veille du Jour de l'An,*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail selon le calendrier suivant :*
  - *Dimanches 15 et 22 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
  - *Dimanche 09 avril, pour la Fête de Pâques,*
  - *Dimanche 04 juin, pour le jour de la Fête des Mères,*
  - *Dimanche 18 juin, pour le jour de la Fête des Pères,*
  - *Dimanches 02 et 09 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
  - *Dimanche 17 septembre, pour la journée Portes Ouvertes de RENAULT,*
  - *Dimanches 10, 17 et 24 décembre, soit trois dimanches avant la Fête de Noël,*
  - *Dimanche 31 décembre, soit la veille du Jour de l'An,*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 103 - CADRE D'INTERVENTION DES BENEVOLES AU SEIN DE LA COMMUNE

### Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Je voudrais intervenir sur deux points. C'est d'abord sur la nécessité d'une grande vigilance sur la mise en place de cette convention. Il faudra vraiment veiller à ce que la proportion des bénévoles reste faible et épisodique, il ne faudrait pas que cela dérive parce que le recours systématique à des bénévoles pourrait nuire à la qualité de l'encadrement des enfants. Plus il y a de bénévoles moins il y a d'animateurs formés et les bénévoles n'ont pas forcément toujours les compétences pédagogiques nécessaires pour encadrer les groupes d'enfants.

Le deuxième point sur lequel je voudrais que l'on soit vigilant c'est par rapport aux personnes que l'on va utiliser en tant que bénévoles. Pourquoi est-il mentionné nulle part le fait de demander la communication d'un extrait du casier judiciaire, cela paraît pourtant indispensable et cela a déjà fait l'objet d'une question au Sénat en 2018. Est-ce que le Maire d'une commune peut exiger des bénévoles qui seraient en contact avec des enfants au titre d'accompagnement des sorties scolaires ou de la participation aux activités sur le temps périscolaire, la production d'un extrait du casier judiciaire. La réponse dit que le 14<sup>ème</sup> article du paragraphe R.79 du CPP prévoit que le bulletin n°2 du casier judiciaire est délivré à certaines administrations notamment les collectivités territoriales pour le contrôle de l'exercice d'emploi dans le service impliquant un contact habituel avec des mineurs. Nous demandons à ce que cette possibilité soit ajoutée à la convention pour garantir la sécurité des enfants.

### Intervention de Madame Sophie LE METER

Je rejoins ton opinion, aujourd'hui lorsque des bénévoles interviennent, il y a une liasse de documentations qui est élaborée et qui est demandée par le service dont le casier judiciaire. Par contre, s'il est nécessaire de le renforcer on peut y travailler sans aucun souci.

### Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Pourquoi cela n'apparaît pas dans la convention ? Cela serait important que cela apparaisse.

### Intervention de Madame Sophie LE METER

Ce n'est pas marqué dans la convention mais dans les faits c'est demandé.

Je reviens sur l'encadrement. Ce sont des activités qui existent déjà, je pense par exemple à l'association « Lire et Faire Lire », il va y avoir aussi des cours de provençal, il y a également des cours d'échecs. Ce sont des activités qui ne sont pas rémunérées. C'est pour encadrer ces activités qui vont être rajoutées à celles existantes et qui sont rémunérées.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si vous ne le mettez pas dans la convention, vous ne pouvez pas exiger ce document donc c'est important effectivement de le faire figurer.

### Intervention de Monsieur le Maire

On recrute des gens à partir d'un certain nombre de critères que l'on fixe nous-même. A partir du moment où l'on pense que telle personne est apte à pourvoir tel emploi, on signe avec elle une convention. Ce sont les clauses sur lesquelles on s'engage mutuellement : la personne et la collectivité. Ce ne sont pas les critères d'emplois, c'est autre chose.

### Intervention de Madame Sophie LE METER

La réglementation en matière RH dans la fonction publique l'impose en fait. C'est la loi.

### Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas une grille d'emploi, c'est une convention.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

En ce qui concerne cette convention et par rapport aux éclaircissements que vous venez de donner sur ces mesures que vous comptez prendre, il y a lorsque l'on intervient avec des jeunes enfants effectivement des précautions très particulières. Il y a notamment une procédure, est-ce que vous comptez la suivre, est-ce que vous comptez la mettre en œuvre. Elle a été mise en œuvre lorsque nous y étions et qui est exigée aussi par l'Etat, qui consiste à demander en Préfecture la vérification sur le fichier Fijais. Est-ce que vous avez pris cette précaution, est-ce que vous comptez prendre cette précaution. Une simple convention signée avec un bénévole est loin de suffire. Il faut faire la démarche en Préfecture pour pouvoir demander une vérification du fichier Fijais qui notamment est un fichier qui comporte l'identification de tous les délinquants sexuels par exemple. Donc l'intervention avec des enfants mineurs de moins de quinze ans, nécessite obligatoirement cette procédure.

Ce n'est pas seulement le casier judiciaire.

#### **Intervention de Madame Sophie LE METER**

J'entends bien, effectivement la responsable des affaires scolaires n'est pas là pour répondre sur la liasse qui est demandée mais cela sera contrôlé et nous vous ferons un retour là-dessus.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ce n'est pas quelque chose qui est communicable à n'importe qui, c'est une vérification que l'on demande en Préfecture et la Préfecture vous dit après si oui ou non la personne peut effectivement intervenir avec de jeunes enfants puisque ce sont les employés de la Préfecture qui vérifient et c'est le Préfet qui en est responsable.

De plus, je voudrais expliquer que faire appel à des bénévoles et comme il vient d'être dit tout à l'heure par Madame VENET, semble aujourd'hui quand même cacher un manque cruel de personnel formé et qualifié pour intervenir sur ces activités périscolaires et ce malgré ce que vous nous avez dit Madame l'adjointe des affaires scolaires lors du conseil municipal du 17 octobre, pour ne pas renouveler les conventions qui ont été passées avec des associations auparavant, associations que vous étiez obligé de rémunérer, ou pour ne pas engager plus de personnel dédié vous comptez donc sur l'intervention gratuite de bénévoles et je reviens sur ce que je vous disais il y a deux mois, vous faites bien des économies sur le dos de nos enfants. N'oublions pas que ces temps périscolaires sont facturés aux familles, d'ailleurs en ce qui concerne cette facturation comme en ce qui concerne la facturation des frais de cantine, les familles viennent de recevoir des factures pour l'ensemble du 1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre. Contrairement à ce que vous aviez promis aux parents d'élèves vous n'êtes pas revenu sur la facturation pour les trois grandes périodes pour passer au mois. Un courrier a fait savoir aux familles qu'aucune relance ne serait faite avant le mois de février mais à ce moment-là il faudra en plus de la période septembre-décembre payer janvier-février et ainsi de suite. Au plus on avance au plus on cumule les frais, au plus on cumule les dettes et les familles auront des factures à payer jusque dans l'été si on adopte ce système-là. Pour mémoire et selon le nombre d'enfants ce sont des factures de 350 à plus de 1 000 euros qui doivent être payées là, je dois avouer que c'est un beau cadeau de Noël. Bien sûr tout ceci n'est pas de votre faute, ni la faute de madame l'adjointe. Il y a eu des problèmes sur la facturation, il y a eu des problèmes sur le régisseur qui n'a pas assuré son travail, il n'y avait pas de régisseur en Mairie pour établir les facturations, toujours la même rengaine, et ce problème d'encaissement a, bien sûr, je suppose généré des déficits, les impayés pour les familles qui sont prises à la gorge, nous semble avoir déjà vécu ce scénario pour la facturation de l'eau, mais là malheureusement pas de transfert de compétences possibles, pas d'agglomération à accuser, pas de régie intercommunale à solliciter, simplement des familles qui doivent payer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous rassure, en ce qui concerne le cadre d'intervention des bénévoles au sein de la Commune ce n'est pas la première année que cela se fait, ça s'est fait déjà pendant pas mal de temps.

Le cadre des bénévoles dans la Commune c'est effectivement plus intéressant parce que nous vivons aujourd'hui des périodes difficiles, il y a des associations qui interviennent et qui facturent le coût, qui facturent fort cher, il y a des associations ce n'est pas parce qu'elles sont bénévoles que c'est de moins bonne qualité et cela nous permet de faire des économies. Ce n'est pas faire des économies sur le dos des familles c'est tout simplement parce que si je vous entends bien il faut en permanence, dans tous les domaines, faire cadeau de tout et surtout ne pas toucher les recettes, donc c'est un paramètre qui est impossible à tenir aujourd'hui. On peut très bien quand on est dans l'opposition gesticuler dans ce sens mais la réalité c'est que les coûts du scolaire sont de plus en plus lourds à supporter, c'est le cas aussi des cantines tout simplement parce que l'on nous facture des repas de plus en plus cher et on essaie de faire en sorte de trouver des moyens pour que cela ne soit pas par la fiscalité que l'on ait à payer la différence.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ce n'est pas en facturant des sommes très importantes pour des familles au bout de quatre mois que l'on améliore la situation, ce n'est pas en augmentant non plus les frais de cantine.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce n'est pas l'objet de la délibération. On ne vous demande pas de faire un discours de politique générale.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Mais je ne fais pas un discours de politique générale, quand on reçoit une facture de plus de mille euros à payer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On vous demande de statuer sur le cadre d'intervention des bénévoles au sein de la commune et pas de gesticuler.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je ne gesticule pas et je dis que quand on fait appel de plus en plus à des bénévoles il y a des précautions à prendre que vous n'avez pas prises et que vous ne semblez pas connaître et d'autre part il y a tout simplement quand même des précautions très importantes à prendre surtout pour des choses qui sont aussi facturées.

### **Intervention de Madame Sophie LE METER**

Je vous ai dit qu'une liasse de documents était demandée auprès des bénévoles et que la responsable des affaires scolaires n'étant pas là ce soir, je ne peux pas vous donner la liasse mais elle vous sera communiquée il n'y a aucun souci là-dessus, c'est une première chose.

La deuxième chose concernant les animations, aujourd'hui nous avons un budget de 35 000 euros qui a été reconduit pour sept animations payantes, aujourd'hui la même chose est reconduite pour l'année prochaine sauf que nous passons à peu près à douze intervenants avec des bénévoles qui vont renforcer les animations au niveau des écoles. Nous n'avons pas une baisse des animations mais nous avons une augmentation et un maintien à budget identique par rapport à celui qui était précédemment.

Ensuite au niveau des animateurs, vous avez parlé d'un manque d'animateurs et de formations, je suis obligée de vous reprendre également mais nous avons entre cinq et six animateurs et nous avons un nombre réglementaire d'animateurs dans les écoles avec un directeur qui possède le

diplôme nécessaire, le BNSSA, et un directeur adjoint qui l'a également avec toute une équipe mobile, j'en ai parlé précédemment, avec douze contrats qui sont arrivés et qui permettent d'avoir une flexibilité et bien heureusement parce qu'aujourd'hui effectivement avec la recrudescence des COVID, les problématiques que l'on connaît en saison hivernale et le nombre d'agents absents aujourd'hui, heureusement que nous avons cette équipe mobile aujourd'hui et qui a permis de faire tourner les écoles et qui ont été formés par l'équipe en place. Actuellement nous avons des recrutements qui sont en cours parce que nous avons aussi du personnel qui part avec des problématiques de contrats qui se terminent, financés tels qu'on n'a pu les avoir précédemment et que vous aviez pu connaître puisque nous avons des aides de l'Etat qui nous permettait d'avoir des agents avec des salaires financés à près de 70 %. Aujourd'hui, on se retrouve avec encore plus de contraintes budgétaires puisque nous avons une baisse des contrats aidés. Nous faisons de notre mieux pour maintenir les effectifs, nous sommes en cours de recrutement de quatre personnes diplômées pour de nouveau encadrer des équipes puisque nous avons eu des départs et des maladies, et de la même façon nous sommes en train de renforcer ces équipes mobiles pour que l'on soit en nombre pour garantir la sécurité de nos enfants.

Aujourd'hui par rapport à ce que vous êtes en train d'annoncer et je vous remercie de l'attention que vous portez à la sécurité des enfants et je vous assure que j'y suis très vigilante et que le service actuellement aussi y travaille.

Par rapport à tout ce qui concerne la facturation, j'entends ce que vous dites et effectivement il y a eu un gros problème au niveau de la régie, je vous rejoins complètement, nous avons demandé un étalement du fait que les personnes qui étaient en charge de ces paiements étaient absentes ou en départs, donc actuellement on essaye de rattraper le retard et il va y avoir un étalement pour le paiement des factures et j'espère qu'à l'avenir cela ne se reproduira plus.

Concernant les cantines et l'augmentation des coûts des cantines, nous avons négocié avec le prestataire et nous avons aujourd'hui une hausse qui est modérée à hauteur de 8 % par rapport à toutes les autres communes qui sont entre 16 et 20 % d'augmentation du coût du revenu des cantines. Par ailleurs nous avons régulièrement, alors tout n'est pas parfait parce que l'ensemble des prestataires des cantines se trouve confronté à des problématiques, que ce soit le transport des produits ou même de la qualité des produits. Nous faisons des commissions régulièrement avec les parents, à peu près tous les deux mois pour planifier tous les menus. Nous avons reçu également le prestataire et nous avons des échanges réguliers pour que l'on arrive malgré le contexte contraint que nous connaissons tous aujourd'hui, à assurer la qualité des repas de nos enfants.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je vous remercie pour ces réponses, je vais quand même soulever deux ou trois points. Vous dites que vous êtes en recrutement, que du personnel qualifié va arriver mais c'est simplement pour remplacer celui qui n'y est plus donc finalement les effectifs restent stables.

#### **Intervention de Madame Sophie LE METER**

C'est du personnel qui est en arrêt maladie. La Directrice de l'école Paul Barles qui malheureusement a été atteinte d'un problème grave.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons voter la délibération si vous le voulez bien.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

C'est quand même important pour nos enfants et je voulais demander une dernière chose à Madame l'adjointe

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On vous a suffisamment entendu, ça ira comme ça.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

S'il vous plaît une dernière chose que je voulais signaler c'est le problème de la cour d'école qui n'est toujours pas réglé.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons voter la délibération sur le cadre d'intervention des bénévoles dans la commune.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *D'approuver la convention type permettant la participation de bénévoles aux différentes actions conduites par la Collectivité, notamment durant le temps périscolaire,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel, bénévole.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 28*

*Contre : 2 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI)*

*Abstentions : 2 (Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP)*

- *APPROUVE la convention type permettant la participation de bénévoles aux différentes actions conduites par la Collectivité, notamment durant le temps périscolaire,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel, bénévole.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **104 - ARCHÉOLOGIE / QUARTIER CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 2-AM 720/ FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

J'en profite pour réitérer ma demande qui est dans les questions écrites et j'ai peur que cela passe à l'eau. Pouvez-vous me transmettre s'il vous plaît toutes les notifications des subventions pour ce projet, comme cela a été demandé à de multiples reprises sans effet ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous l'aurez.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Si possible avant le prochain conseil.

### **Intervention de Monsieur Christian LOMBARD**

Est-ce que vous pouvez revoter la précédente délibération s'il vous plaît ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous en sommes à la délibération 105, si vous ne dormez pas peut-être que vous voteriez quand il faut.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Nous ne dormions pas.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je l'ai demandé suffisamment clairement, d'ailleurs il y en a qui se sont exprimés. Cela ne changera pas la face des choses, mais on ne peut pas en permanence faire du va et vient parce qu'il y en a un qui est sur le téléphone et l'autre qui discute.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de solliciter une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,*
- *de signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *SOLLICITE une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **105 - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU APPLICABLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est une délibération que nous avons effectivement soumise pour qu'elle soit à l'ordre du jour du conseil. Donc c'est l'opposition qui propose cette délibération et la proposition consiste à revenir aux anciens tarifs de l'eau. Je vous rappelle que les tarifs de l'eau ont été augmentés au mois de juin et cette augmentation ne s'applique pas encore, elle s'appliquera à partir de la première facturation de 2023. Bien que maintenant la facturation soit tellement hasardeuse que je ne sais pas en réalité vous dire quand est-ce que cette facture sera reçue. Ceci étant dit, voici la motivation de la délibération.

Tout d'abord, il faut savoir qu'un SPIC (un service public à caractère industriel et commercial) n'a pas vocation à générer des bénéfices. Donc les redevances qui sont générées par les usagers doivent être calculées de façon à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il faut comprendre que le prix de l'eau ne se calcule pas en comparaison avec les autres communes et dire que Nans les Pins ou Garéoult payent de l'eau plus chère n'a aucun sens et aucune valeur juridique. Le prix de l'eau est déterminé par son coût de production. Il est bien naturel qu'une commune qui a accès à des sources comme Saint-Maximin produise un coût moins élevé que d'autres qui sont obligés de se fournir, par exemple, exclusivement auprès du Canal de Provence. Donc une fois que l'on a dit ça, la question qui se pose est est-ce que le niveau des redevances du budget de l'eau était suffisamment élevé. La réponse que vous avez apportée vous-même Monsieur DECANIS, lors du conseil du mois d'octobre, en portant à notre connaissance une lettre que le trésorier vous aurait adressée et qui atteste de la parfaite santé financière de ce budget et qui génère des excédents récurrents. Donc le problème des déficits de 2021 serait dû à un décalage des recettes en raison de la facturation tardive. Par ailleurs, aucun plan d'investissement n'a été présenté aux élus et qui pourrait justifier d'une augmentation des tarifs. Dès lors, il n'y a aucune raison d'augmenter les tarifs de l'eau mais si on le faisait on s'expose même à des

poursuites de la part des contribuables car il est interdit de leur facturer un service public plus cher que son coût de revient.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

De ce côté-là, ne vous faites pas de soucis, il y a peu de chance que les contribuables nous attaquent. En ce qui concerne le problème de l'eau, on a un réseau d'eau qui est dans un état catastrophique et c'est le résultat de décennies de laisser aller. Pour intervenir sur le réseau d'eau, il va falloir faire des dépenses très importantes. On pourra compter sur un excédent un peu plus important du fait que l'on a retiré du budget de l'eau des gens qui n'avaient rien à y faire et qui nous consommaient abusivement l'excédent. Ce qui faisait que l'on ne pouvait pas avoir de l'auto-financement, on s'en servait pour payer des gens qui n'avaient rien à faire là. Donc la Chambre Régionale des Comptes qui j'espère va venir, nous mettra en avant tout cela. Ceci-dit, même avec ces quelques salaires, il y en a trois ou quatre quand même, nous avons évalué que sur une douzaine d'années celait fait 1 300 000 euros qui auraient dû rester sur le budget de l'eau et qui nous aurait peut-être aidés à faire les travaux dont nous avons vraiment besoin plutôt que de dissimuler une augmentation déguisée de la masse salariale. Ceci-dit peu importe, on va se retrouver au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une compétence pleine et entière à l'agglo. J'ai rencontré le Directeur de la Régie des Eaux de la Provence Verte qui a pris notre budget que nous transférons, qui a d'ailleurs été intégré à l'agglo lors de la dernière séance du conseil communautaire et l'on va regarder ensemble combien d'excédent dégage le budget de Saint-Maximin et à partir de là, quel est le montant des travaux que l'on peut réaliser sur ce réseau.

Si cela avait été fait depuis des années, on n'en serait peut-être pas là. On a un réseau qui fuit de tous les côtés, donc aujourd'hui on a vraiment la volonté de faire des gros travaux sur le réseau pour sortir de cette situation qui est préjudiciable pour tout le monde. Pour financer ces travaux, il n'y a pas cinquante solutions. D'une part, il y a les subventions de l'agence de l'eau que l'on aura lorsque l'on aura fait le schéma directeur qui n'existe pas, même si vous ne voulez pas l'entendre. Il n'y en avait pas sur la Commune de Saint-Maximin et donc on ne pouvait pas avoir de subventions. Et d'autre part, il nous faut un auto-financement et pour un auto-financement il n'y a pas cinquante solutions. Ce n'est pas le budget de la commune qui peut assurer l'auto-financement. Cela ne peut-être que notre budget de l'eau que l'on a transféré. Et quand on regarde cela avec celui qui a remplacé le Trésorier Payeur, j'ai oublié le nom, qui s'occupe essentiellement de la commune de Saint-Maximin et bien on a vu à peu près l'enveloppe qu'il faudrait que l'on dégage pour faire un minimum de travaux indispensables dans les deux/trois années qui viennent. Donc moi je pense que l'augmentation que l'on a votée au mois de juin va nous dégager une marge d'auto-financement pour financer les travaux. Ajouté aux subventions, que j'espère l'on pourra obtenir de l'agence de l'eau, on pourra faire un programme ambitieux de travaux pour les années à venir. Parce que depuis des décennies, il n'y a rien qui s'est fait, c'est ça le résultat de la gestion passée sur le réseau d'eau.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

S'il vous plaît, on va peut-être corriger deux ou trois choses. Vous nous parlez d'investissement qui ne sont pas faits, impossible, qui n'ont jamais été faits car le budget de l'eau était grevé par des affectations qui n'auraient pas dû avoir lieu et comment ça se fait alors qu'il y ait des excédents sur le budget ? Là il y a quelque chose que je comprends mal. Des excédents d'ailleurs que vous avez gardé et que maintenant vous comptez restituer petit à petit à l'agglo. Pour les travaux je laisse Monsieur FREYNET qui est beaucoup plus qualifié que moi vous répondre.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Concernant les travaux, quand-même vous avez été aux affaires il y a quelques années. Qu'est-ce que vous avez fait, vous, pour les travaux de l'eau ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

J'ai été élu à Saint-Maximin il y a trente-trois ans exactement et nous avons fait des travaux sur le réseau de l'eau, je ne vous dirais pas de mémoire parce qu'aujourd'hui je n'ai pas la liste en tête de ce que l'on avait fait entre 1989 et 1993 mais on n'avait fait un certain nombre de travaux sur le réseau d'eau. Ce que je constate aujourd'hui, nous ne sommes plus en 1989, 1990 ou 1991 nous sommes en 2022 et aujourd'hui notre réseau d'eau c'est vraiment un exemple pour l'ensemble de la Provence Verte et c'est un exemple pas dans le bon sens. Monsieur SIMONETTI qui était présent avec moi lors des conseils d'agglomération, lorsque l'on a parlé de notre réseau d'eau et de l'augmentation que l'on avait votée du tarif de l'eau au mois de juin, la plupart des délégués ont trouvé que c'était bien en deçà de ce qu'il faudrait ne serait-ce que pour remettre un minimum en état notre réseau d'eau. On va essayer avec ça. Au mois de janvier, on va établir avec le Directeur de la régie, une programmation avec ce que l'on peut dégager d'auto-financement du budget de l'eau. On va voir quels sont les travaux que l'on peut engager dans les deux-trois ans qui viennent. On vous fera un état de l'ensemble. On ne peut pas dire il faut moderniser le réseau et en même temps il faut baisser le prix de l'eau parce qu'alors là, c'est plus de la démagogie.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Je voudrais vous dire Monsieur le Maire, quand on vous écoute tout est merveilleux, tant mieux pour les Saint-Maximinois, ce sont eux qui en jugeront. Je pense que vous prenez le problème à l'envers. Avant de définir un prix de l'eau, on définit un programme de travaux d'un certain montant, on sait ce que l'on va faire. Ensuite on définit sur combien d'années on fera ces travaux et à la sortie on définit un prix de l'eau. Vous avez fait l'inverse. Vous avez défini le prix de l'eau et après on fera un programme de travaux.

Concernant le schéma directeur, lorsque nous étions aux affaires, le dernier chantier que l'on a fait c'est route de Marseille, nous avons fait 2 km ½ et c'est vous qui l'avait terminé. Si à ce moment nous n'avions pas eu des subventions les travaux n'auraient pas été faits et pour avoir des subventions il faut avoir un schéma directeur, donc nous avons bien un schéma directeur.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Non

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Si, sinon les subventions comment on les aurait eues.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pas sur notre commune.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

On vous a donné les références du schéma directeur lorsque l'on a fait le débat pour le conseil municipal spécifique.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Tous les agents de la Commune sont des menteurs parce que lorsque j'ai demandé le schéma directeur on n'en a trouvé nulle part.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ce ne sont pas les agents qui doivent l'avoir, je vous l'ai dit où il était ce schéma directeur.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous m'avez dit où il était ? Dans un coffre ? Le schéma directeur il n'y en aucun. J'ai interrogé tous les agents du service de l'eau, il n'y a pas de schéma directeur. Quand j'ai vu avec l'agglo, il faut que vous fassiez d'urgence un schéma directeur parce qu'il n'y en a pas.

### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

On vous l'a déjà expliqué la dernière fois, vous ne devez pas avoir écouté. Deuxièmement, concernant ces travaux vous avez touché des subventions donc on avait bien un schéma directeur.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vais vous dire mieux que ça, on a été obligé de rembourser les subventions pour des travaux qui ont été subventionnés et que vous n'avez jamais faits. Voilà où l'on en est au niveau des subventions.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous, vous avez annulé 1 400 000 euros de travaux sur ces réseaux quand vous êtes arrivé, vrai ou faux ? Vous avez annulé tous les travaux qui étaient programmés sur ces réseaux en arrivant.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Si je n'avais pas annulé tous les travaux quand je suis arrivé, et ça j'attends que la Chambre Régionale des Comptes vienne nous faire un audit. Si je n'avais pas fait annuler ça, parce que moi on peut me croire ou pas me croire, ce que j'aimerais c'est que ce soit des magistrats qui l'écrivent, et si on n'avait pas annulé tous ces travaux on ne finissait pas l'année 2020, c'est-à-dire l'année où l'on a été élu. C'est ça la réalité.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Et quand on annule les travaux on perd les subventions et on doit les rembourser, c'est tout.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est l'année dernière que vous avez fini en déficit ce n'est pas 2020.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

J'ai trouvé une source de revenus en regardant un peu les dossiers pour le secteur de l'eau, c'est que la ville de Saint-Maximin paye ses factures d'eau. Je pense que si l'eau consommée par les services municipaux est payée au service de l'eau on va quand même avoir un certain nombre de recettes supplémentaires qui pourront faire face à un certain nombre de choses. La deuxième chose sur ce sujet, et je partage ce qu'a dit notre collègue FREYNET concernant la façon dont on monte un prix, on monte un prix à partir d'un projet pas à partir d'un truc qui nous sort comme ça du chapeau. Mais moi je vais revenir aux familles, ce qui m'intéresse c'est surtout les habitants. Une famille française de quatre personnes consomme en moyenne annuelle 150 m<sup>3</sup> d'eau par an, 55 m<sup>3</sup> par adulte et 20 m<sup>3</sup> par enfant. J'ai pris ces chiffres et j'applique le tarif tel qu'il était précédemment et le tarif de la délibération du mois de juin et je constate une hausse de 44,3 %. Cette hausse est insupportable pour beaucoup d'habitants surtout si vous la rajoutez à tout ce qui arrive par ailleurs. Il est du devoir du service public d'être mesuré dans leur hausse dans une période extrêmement difficile pour les familles.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous vous rendez compte que sur les 28 communes de la Provence Verte, on est les deux qui avons le tarif le plus bas. On est celle qui a le réseau d'eau le plus catastrophique. Qu'est-ce que l'on peut en conclure si ce n'est qu'il est urgent de faire des travaux si on ne veut pas que les gens se retrouvent dans la même situation qu'en ce moment.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Faite un plan ensuite cela fera une hausse. Mais pas dans ce que vous voulez.

### Intervention de Monsieur le Maire

Moi je vous dis qu'il faut qu'on augmente les recettes si on veut arriver à financer les grands travaux parce qu'il n'y a pas d'autres solutions.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous savez très bien que le rendement du réseau a baissé depuis que vous êtes élu Monsieur DECANIS. Il était à 65 % et maintenant on est à 53 %.

### Intervention de Monsieur le Maire

C'est bien Mme GARELLO maintenant on va passer au vote sur la proposition qui a été faite par l'ensemble de l'opposition qui consiste à baisser le prix de l'eau.  
Moi je propose que l'on vote contre et vous vous voterez pour.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Abroger la délibération n°48 du 20 juin 2022 fixant les tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022*
- *Approuver la proposition de redevance à proposer à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte*
- *Autoriser Monsieur le maire à demander à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier comme suit les tarifs du service public de l'eau potable avec date d'effet à la prochaine facturation de la consommation d'eau :*

#### **- REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

<b>Part fixe (abonnement + location compteur)</b>	<i>15,36 € HT/an</i>
<b>Part variable 0 à 120m3</b>	<i>0,89 € HT/m3</i>
<b>Part variable 121 m3 à 240 m3</b>	<i>1,112 € HT/m3</i>
<b>Part variable au- delà de 240 m3</b>	<i>1,335 € HT/m3</i>

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*Contre : 19 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE)*

- *N'ABROGE PAS la délibération n°48 du 20 juin 2022 fixant les tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022*
- *N'APPROUVE PAS la proposition de redevance à proposer à la Communauté d'Agglomération de la*

Provence Verte

- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à demander à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier comme suit les tarifs du service public de l'eau potable avec date d'effet à la prochaine facturation de la consommation d'eau :

- **REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

Part fixe (abonnement + location compteur)	15,36 € HT/an
Part variable 0 à 120m3	0,89 € HT/m3
Part variable 121 m3 à 240 m3	1,112 € HT/m3
Part variable au- delà de 240 m3	1,335 € HT/m3

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons fini les délibérations maintenant nous allons passer aux questions.

*Le 22 novembre 2022, Madame Hélène NICOLAS a déposé le courriel suivant :*

*Je souhaite faire part de 3 questions lors du prochain conseil municipal :*

- où en est le projet de logements en lieu et place de la MJA ?

Ce projet, on avait voté en conseil municipal une promesse de vente pour UNICIL il y a déjà à peu près 18 mois de cela. Entre temps l'Architecte des Bâtiments de France a imposé un certain nombre de contraintes qui ont amené à réduire la taille du projet, au lieu de 75 logements comme prévu initialement, aujourd'hui cela tournerait autour de 30 logements. Donc UNICIL a fait valoir à la clause que s'il ne pouvait pas construire les 75 logements, il nous l'achetait à un prix beaucoup plus bas que le prix de la délibération qui avait été proposée. De ce fait, nous avons sollicité un certain nombre d'autres promoteurs, c'est en cours aujourd'hui et lorsque l'on aura le résultat de ce que l'on nous propose comme prix et bien, on en choisira un et à ce moment-là on reviendra au conseil municipal avec à la fois le prix qu'ils nous proposent et puis le projet.

- un bilan devait être fait sur l'expérience de fermeture de la place Malherbe. Une date de rencontre est-elle prévue ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Non, la fréquentation de la place cet été a donné toute satisfaction et l'attraction qu'elle confère en centre-ville montre que la piétonisation est une très bonne chose. Certains pensent le contraire, c'est un débat que l'on a eu de très nombreuses fois mais nous sommes nombreux à penser qu'au contraire c'est très bien d'avoir un centre-ville piéton.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Par rapport à ce deuxième point, j'ai simplement repris ce que vous aviez dit vous-même.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On a laissé passer la saison d'été et c'est quelque chose qui a été très concluant.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Vous avez décidé tout seul et vous n'en avez pas fait part.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons fait l'évaluation et on considère que c'est très concluant.

*- je demande qu'un arrêté soit pris, interdisant la chasse dans la plaine située entre le nord de l'autoroute, le chemin du Labour, les chemins du moulin et de Sceaux et les bâtiments agricoles bordant la route de Seillons. En effet, tous les ans, des chasseurs y circulent et tirent en direction des habitations, prenant pour cible un animal, mais mettant en danger les riverains, les passants et les animaux domestiques. Plusieurs personnes habitant ce quartier l'ont déjà évoqué au fil des années. Moi-même, j'ai entendu un tir passé près de moi l'an passé alors que je me promenais à pied. Nous ne sommes pas en sécurité sur cet espace. Les pouvoirs de police du maire l'autorisent à prendre ce genre de décision puisqu'il est responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune. Je remercie monsieur le maire pour sa future bienveillance envers les concitoyens de ce quartier.*

Je ne prendrais pas d'arrêté parce que cela ne rentre pas dans les pouvoirs de police du Maire mais c'est régi par le Code de la chasse et ce n'est pas à moi de définir quelles sont les zones sur lesquelles on peut chasser ou ne pas chasser.

*Le 8 décembre 2022, Madame Michèle VENET a déposé le courriel suivant :*

*Je vous remercie de bien vouloir enregistrer cette question orale pour le conseil municipal du 12 décembre.*

*- Quartier clos de Roques; aire de jeux pour enfants et Pumptrack:*

*Quand y aura-t-il un vrai chemin d'accès à l'aire de jeux ? A la fois pour les parents avec poussette, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, etc ...*

*Et quand seront installés des bancs? Bancs qui seraient les bienvenus pour éviter aux adultes accompagnateurs de rester debout pendant qu'ils veillent au bon déroulement des activités des enfants.*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous sommes en train de travailler là-dessus dans le cadre de la commission extra-municipale « environnement ». Nous en sommes à la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> réunion. Il y a un schéma général qui a été élaboré, c'est Christophe qui la préside. Dans cet espace, il y aura deux cours de basket de 3x3, un cours de beach-hand qui pourra être décliné en 2 cours de beach-volley. Il y aura des bancs de deux sortes. Des gros bancs en pierres que nous avons récupérés qui étaient autrefois sur la place et que l'on mettra là-bas, il y aura des tables avec des bancs qui permettront de faire des pique-niques. L'ensemble sera clôturé et arboré. Tout cela est en cours. Les travaux démarreront au mois de janvier/février, en début d'année 2023.

De même, vous parlez des problèmes concernant la mobilité, on essayera de traiter tout cela dans le cadre de l'aménagement général lorsque tout sera clôturé.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Effectivement, pour l'instant les personnes âgées, les personnes en fauteuil n'ont pas accès à l'aire de jeux. Il faut juste un chemin, ce n'est pas difficile.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est parce que l'on a été obligé d'aménager cela en urgence et on savait que cela serait provisoire.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

C'est du provisoire qui traîne.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous savez des projets qui sont réalisés en 3/4 mois, on ne peut pas dire que cela traîne énormément.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Arrêté de discourir sur d'autres choses, je vous pose juste une question sur un chemin.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il y aura un chemin, il y aura des bancs.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Oui mais dans combien de mois ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous le dis en début 2023, ce n'est pas loin, on est déjà en décembre. Regardez votre calendrier et vous constaterez que l'on est à peu près à une dizaine de jours de Noël, donc quand je vous dis 2023, ce n'est pas très loin.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Vous savez très bien de qui je me fais la porte-parole.

*Le 9 décembre 2022, le groupe « Union pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :*

#### **PROPRETE DU CENTRE VILLE :**

*Nous sommes régulièrement interpellés par les habitants du centre-ville sur l'état d'insalubrité des rues. Loin d'essayer de dissimuler et de répartir les conteneurs du SIVED, ceux-ci sont regroupés ce qui attire des dépôts sauvages sur la voie publique. Certaines voies du centre-ville sont de véritables dépotoirs comme le boulevard Bonfils qui accueille de 24 conteneurs, le porche de la boucherie dans le quartier médiéval...*

*Cette situation crée de multiples désagréments : odeurs nauséabondes, encombrement inesthétique de lieux patrimoniaux et touristiques (porche médiéval, abords de la basilique, fontaine de la Reine Jeanne...), et une prolifération importante de rats dans les rues.*

*Nous ne savons pas si Saint-Maximin rayonne, mais nous sommes sûrs que Saint-Maximin n'embaume pas.*

*Si la gestion des déchets est une compétence communautaire, la responsabilité des dépôts sauvages et de l'entretien des rues relèvent d'un problème de santé publique. C'est donc de la responsabilité du Maire.*

*Que comptez-vous faire pour solutionner ce problème ?*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Effectivement nous avons un problème notamment dans le centre-ville. Dans les écarts cela fonctionne encore à peu près correctement mais dans le centre-ville, nous avons un gros problème depuis la COVID, c'est-à-dire depuis que l'on a supprimé la collecte en sac puisque le SIVED l'a interdit dans tous les centres anciens. Maintenant la solution reste de trouver des endroits où l'on peut mettre des containers. Ce n'est pas facile, les containers tout le monde est favorable mais personne ne les veut devant chez lui. De plus, deuxième problème, c'est que compte-tenu du manque d'esprit civique, les containers débordent, le SIVED ou plutôt la société PIZZORNO qui est mandatée par le SIVED ne récupère que ce qui est dans les containers et

pas ce qui est à côté. Nous avons une équipe d'agents de la Commune qui récupère ce qui est à côté des containers. Cela veut dire que c'est un peu la double peine. D'une part tout ce que nos contribuables paient en ordures ménagères c'est le conseil d'agglomération qui l'encaisse et en même temps il y a toute une mission qui ne remplit pas et c'est nous qui la faisons parce que la société PIZZORNO ne veut ramasser que ce qui est prévu dans leur contrat, c'est-à-dire ce qui est dans les containers. C'est un problème pour Saint-Maximin et c'est un problème pour toutes les communes de l'agglomération. Tant et si bien que ce matin nous avons eu un bureau communautaire dans lequel il a été décidé que le conseil d'administration allait récupérer la compétence « déchets » notamment pour essayer de traiter autrement les centres-anciens. C'est quelque chose de très compliqué.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Quel conseil d'administration ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Le bureau de l'agglomération, pardon. Cela a été débattu ce matin et je sais que les deux communes qui en souffrent le plus sont celles de Brignoles et Saint-Maximin. Celles qui ont des centres-anciens relativement denses. Nous avons changé les modes de collecte, c'est compliqué et il n'y a pas de solutions miracles et cela coûte de plus en plus cher aux communes parce que comme je vous le disais, non seulement, il y a le coût des ordures ménagères mais en plus il y a le coût des agents que nous sommes obligés de missionner pour ramasser tout ce que la société PIZZORNO ne ramasse pas.

### **CIRCULATION EN CENTRE-VILLE :**

*Durant l'été la circulation dans le centre-ville ne s'est pas améliorée :*

- *Une ville toujours coupée en deux générant des difficultés importantes notamment pour les habitants des quartiers nord.*
- *Des rues du centre-ville qui se sont transformées en voies de circulation intense causant des problèmes de sécurité pour les riverains et les piétons.*
- *Des embouteillages incessants qui découragent habitants et touristes de venir fréquenter le centre-ville.*
- *Une place sans vie, si ce n'est pour quelques animations.*
- *En conséquence une situation toujours aussi dégradée et préoccupante pour les commerçants.*

*A moins de vouloir concurrencer le bouchon de Tourves, nous ne comprenons pas Monsieur le Maire que vous refusiez d'écouter et d'entendre vos administrés et revenir à une ouverture de la place Malherbe et de la route d'Ollières pour redonner vie à Saint-Maximin.*

*Nous vous demandons une nouvelle fois de revoir votre position.*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure en réponse à une autre question, non.

### **TRAVAUX DE LA BASILIQUE :**

*A la lecture des décisions du Maire pour le 2ème trimestre 2022, nous apprenons avec plaisir que les travaux du chœur de la basilique se poursuivent, tels qu'ils avaient été prévus et planifiés par l'ancienne municipalité en 2019.*

*Nous avons aussi prévu en 2019, la restauration du retable de la Passion, dit retable du Ronzen. Cet ensemble de 17 tableaux datant du début du 16ème siècle constitue une pièce maîtresse de notre patrimoine, l'œuvre picturale ayant le plus de valeur dans la basilique.*

*Son état dégradé nécessitait une restauration. Les tableaux ont été envoyés au CICRP en 2019 pour diagnostic et établissement du plan de restauration.*

*Près de 3 ans plus tard où en est-on ? Pouvez-vous nous communiquer les résultats du diagnostic et le plan de restauration qui a été arrêté ? A quelle date ce joyau de notre patrimoine retrouvera-t-il sa place dans la basilique ?*

*Pour en terminer avec la basilique, vous avez fait installer une vitrine dans la chapelle saint Louis. Cet aménagement ne sert visiblement à rien, bien plus il encombre et défigure la chapelle, sans compter l'argent dépensé pour sa réalisation qui peut être considéré comme gaspillé. Peut-on envisager de débarrasser la basilique de ce mobilier inutile et encombrant ?*

### **Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Effectivement, c'est l'ancienne municipalité qui avait lancé la restauration du chœur et on continue avec beaucoup d'enthousiasme ce que vous avez lancé. Ensuite pour la restauration du Ronzen, on espère qu'en 2023 on va pouvoir lancer la restauration. Effectivement, le diagnostic a été fait, le financement est quasiment trouvé, on va lancer le budget, on va lancer l'appel d'offres. La restauration devrait commencer en 2023 pour certainement une restitution en 2024. Les choses sont bien parties.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ça aussi c'est votre prisme déformateur. Nous l'avons évoqué avec Monsieur le Préfet et Madame la représentante de la DRAC qui a trouvé au contraire qu'il fallait déboucher rapidement et donc nous avons conclu avec la représentante des « Amis de la Basilique » et donc la chape va être mise dans ce meuble et avec toutes les précautions qu'ils convient de prendre avec la DRAC.

### **CHEMIN RURAUX :**

*Un post sur votre page Facebook a attiré notre attention. Il concerne le Chemin rural du Moulin et indique que « le tribunal a suivi la commune en jugeant le 9 août dernier, « que le chemin du moulin constitue une voie de passage en direction du chemin rural de Saint Maximin la Sainte Baume ouvert à la circulation publique... »*

*Monsieur le maire vous laissez encore entendre que cela est uniquement de votre fait, vous semblez oublier qu'au mois de mars 2018 il y a eu enquête publique pour ne pas céder ce chemin au propriétaire, que le 9 octobre 2019 le tribunal de grande instance de Draguignan par son ordonnance de référé condamnait le propriétaire à laisser le chemin libre d'accès et sous astreinte de 400 euros par infraction constatée.*

*Vous reprenez tout simplement ces longues procédures à votre compte pour encore en recevoir les honneurs à la place de ceux qui ont concrètement œuvré à ce résultat.*

*Mais où en sommes-nous de tous ces chemins ruraux empruntés par de nombreux Saint Maximinois, fermés par des clôtures pendant votre mandature et ce malgré de nombreux courriers vous en alertant : Chemin de Fontrouvade à Pascalette, Chemin rural de Recours qui reliait Nans les Pins à Pourcieux, Ancien chemin de Brandine.*

*Des Saint-Maximinois sillonnent leur territoire, constatent toutes ses anomalies, les signalent ... mais vous ne faites rien pour que les choses rentrent dans l'ordre. Toujours aucune réponse si ce n'est qu'une commission des chemins s'en charge. Monsieur le Maire ce n'est pas le rôle d'une commission de faire respecter la loi sur le code rural, mais bien celui du Maire.*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

En ce qui concerne le chemin du Moulin, j'ai interrogé notre avocate. En 2019, il s'avère que c'est Monsieur BUREL qui a attaqué la Commune et non pas le contraire parce qu'il considérait que ce chemin était à lui et qu'il avait le droit de l'obstruer avec des rochers s'il en avait envie. Le

Tribunal a statué en octobre 2019 de façon provisoire en disant que le chemin devait être rouvert, mais la Commune ne l'a jamais notifié à Monsieur BUREL et donc Monsieur BUREL, ça l'a bien fait rire parce qu'en fait comme le jugement ne lui a jamais été notifié, il n'était pas exécutoire. Je n'irais pas jusqu'à dire que vous l'avez fait exprès mais n'en demeure pas moins que Monsieur BUREL faisait ce qu'il voulait. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons cherché l'ordonnance d'octobre 2019 mais elle devait être classée au même endroit que le schéma directeur parce qu'on la cherche toujours.

#### **Intervention de Madame Mireille BCEUF**

Excusez-moi mais quand il y a un jugement, toutes les parties reçoivent le jugement.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons dû engager une nouvelle action en justice et elle a surtout été basée sur un mémoire, où j'ai aidé notre avocate à faire, nous avons pris en compte que ce chemin du Moulin partait de Saint-Maximin et allait jusqu'à la Bouisse. De plus, le propriétaire Monsieur BUREL avait démoli une partie du chemin qui aujourd'hui ne peut pas être emprunté, et même à pied on doit le contourner. Il l'a complètement détruit sur à peu près une centaine de mètres pour être sûr qu'on ne l'emprunte plus et c'est cela qui a permis au Tribunal de statuer en notre sens et cette fois il a jugé sur le fond et donc toute la Commune a gagné. Si maintenant tout cela lui a été notifié et si effectivement aujourd'hui il barrait encore le chemin et bien il pourra être attaqué en justice. Voilà pour cette procédure qui semblait vous tenir à cœur. Pour le reste des chemins effectivement, nous avons une commission des chemins. Les chemins c'est un sujet d'une part sensible et d'autre part très compliqué à Saint-Maximin. Il y a des anciennes carraires, il y a des sujets différents, il y a une commission que préside Nicole MELEK qui est chargée avec plusieurs Saint-Maximinois et des anciens de la Commune et l'on essaie d'avancer sur les chemins.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Peut-être vous pouvez nous parler du chemin de Fontrouvade qui est quand même bloqué avec un portail de chaque côté, cela ne vous choque pas, vous avez quand même donné le permis ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je n'ai rien donné du tout.

#### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Aujourd'hui la réponse de notre avocate, je ne savais pas que c'était le sujet du soir sinon je vous aurai amené les éléments, l'avocate nous a demandé d'accorder l'autorisation de travaux pour effectuer la clôture parce quand on remonte jusqu'au cadastre Napoléonien il est impossible de le déterminer. Le cadastre Napoléonien le qualifie de carraire et une carraire c'est privé et pas du tout communal. Donc notre avocate, qui est spécialiste en urbanisme, manque de pot moi je ne le suis pas, donc je la suis dans ces comptes-rendus, elle nous dit de toute façon si vous maintenez votre position sur la qualification de chemin rural vous allez vous faire attaquer et vous perdrez. Donc aujourd'hui c'est le résultat. Après je sais qu'il y a un recours d'un voisin sur le permis et ça c'est son droit. Il y aura certainement des actions et des jugements qui seront portés donc on s'alignera sur les jugements. Mais aujourd'hui concernant notre avocate elle nous confirme qu'il s'agit d'une carraire donc d'un chemin privé.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour conclure, j'ai une question mais c'est moi qui vais la poser cette fois.

Concernant le masque en or de Sainte Marie-Madeleine, que Madame BCEUF, vous avez emprunté à la basilique, on vous avait demandé il y a un an de bien vouloir le restituer parce que c'est un masque en or qui appartient à la Commune. Sinon, je me verrai dans l'obligation de déposer plainte.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Vous pouvez faire ce que vous voulez, je suis gardienne effectivement par tradition familiale d'un certain nombre de choses dont ce masque effectivement. Donc je verrais avec Monsieur le curé ce qu'il y a lieu de faire.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le 27 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
Christophe AUBERT**

**Le Maire,  
Alain DECANIS**

**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).